



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES ET INDIVIDUELLES

ISSN 0757-7338

ANNÉE 2009 N°49

18 DECEMBRE 2009

La consultation de l'intégralité des actes publiés dans ce recueil peut être effectuée à la Préfecture du Calvados à Caen, dans les Sous-Préfectures de Bayeux, Lisieux et Vire et sur le Site Internet de la Préfecture <http://www.calvados.pref.gouv.fr>

● SOMMAIRE ●

DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES ET INDIVIDUELLES 1485

CABINET DU PREFET	1485
BUREAU DU CABINET	1485
Arrêté préfectoral du 11 décembre 2009 portant fermeture d'établissements scolaires concernant la commune de Moulit à compter du 12 décembre 2009 et jusqu'au 18 décembre 2009 inclus, suite à une progression importante de symptômes grippaux	1485
Arrêté préfectoral du 14 décembre 2009 portant fermeture d'établissements scolaires concernant la commune de Fresne la Mère à compter du 15 décembre 2009 et jusqu'au 20 décembre 2009 inclus, suite à une progression importante de symptômes grippaux.....	1485
Arrêté préfectoral du 15 décembre 2009 portant fermeture d'établissements scolaires concernant les communes de Villers Canivet et Condé sur Noireau à compter du 16 décembre 2009 et jusqu'au 21 décembre 2009 inclus, suite à une progression importante de symptômes grippaux	1485
SECRETARIAT GENERAL	1486
Arrêté préfectoral du 10 novembre 2009 fixant l'organigramme des services de la préfecture du Calvados à compter du 1 ^{er} janvier 2010.....	1486
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT.....	1486
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE.....	1486
Arrêté préfectoral du 9 décembre 2009 reconnaissant l'association pour la défense de la qualité de vie à BENOUVILLE (ADQVB) comme association agréée de protection de l'environnement.....	1486
Arrêté préfectoral du 10 décembre 2009 de mise à l'enquête publique - Groupement d'intérêt publiques Granulats de la Manche orientale	1487
Arrêté préfectoral du 8 décembre 2009 de mise à l'enquête publique - Société NITRO BICKFORD - Commune de BOULON	1489
Arrêté préfectoral du 11 décembre 2009 portant approbation du document d'objectifs du site d'importance communautaire « Ancienne carrière de la Cressonnière» (FR 2502006).....	1490
Arrêté préfectoral du 11 décembre 2009 portant approbation du document d'objectifs du site d'importance communautaire « Anciennes carrières d'Orbec» (FR 2502007).....	1490
Secrétariat de la commission départementale chargée d'établir la liste des commissaires-enquêteurs.....	1491
Arrêté du 15 décembre 2009 fixant la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour l'année 2010	1491
BUREAU DE L'ORGANISATION TERRITORIALE ET DES AFFAIRES GENERALES.....	1494
Arrêté préfectoral du 15 décembre 2009 autorisant la dissolution du syndicat de production d'eau de LONGRAYE....	1494
DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES ET DE LA RÉGLEMENTATION.....	1494
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION ET DES POLICES ADMINISTRATIVES	1494
Arrêté préfectoral du 10 décembre 2009 autorisant du 10 décembre 2009 au 24 décembre 2009 la quête de L'ARMÉE DU SALUT	1494
Arrêté préfectoral du 14 décembre 2009 autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection - BOULANGERIE PATISSERIE - 12 rue des Ecoles à BIEVILLE BEUVILLE	1494
Arrêté préfectoral du 14 décembre 2009 autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection - Service Régional de l'Alimentation et Service Régional de la Formation et du Développement - 69 rue Marie Curie à HEROUVILLE SAINT CLAIR.....	1495
Arrêté préfectoral du 14 décembre 2009 autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection - Parking de l'espace culturel et Rue du Général Leclerc allant de l'intersection formée avec les rues Marcel Gambier, Maréchal Foch et de Lisieux jusqu'en limite de commune (intersection avec la D579) à LIVAROT.....	1495
Arrêté préfectoral du 14 décembre 2009 autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection - BAR BRASSERIE TABAC PRESSE « LE NORWAY » - 97 rue st Pierre à CAEN.....	1496
Arrêté préfectoral du 14 décembre 2009 autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection - GENIAL DISCOUNT - rue de l'Industrie à FALAISE	1496
Arrêté préfectoral du 14 décembre 2009 autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection - Ecr Informatique - ZA de la Fosette - rue Henri Becquerel à DOUVRES LA DELIVRANDE	1496
Arrêté préfectoral du 14 décembre 2009 autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection - JEFF DE BRUGES - centre commercial St Clair à HEROUVILLE ST CLAIR.....	1497
Arrêté préfectoral du 14 décembre 2009 autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection - Agence Crédit Lyonnais- 34 rue St Martin à BAYEUX.....	1497

Arrêté préfectoral du 14 décembre 2009 autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection - NETTO - 57 avenue de Tourville à CAEN	1497
Arrêté préfectoral du 14 décembre 2009 autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection - LE BAR DES AMIS - 13 route de Paris à MOULT	1498
Arrêté préfectoral du 14 décembre 2009 autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection - INCIDENCE - 1 place de la République à CAEN	1498
Arrêté préfectoral du 14 décembre 2009 autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection - CARREFOUR MARKET - rue des Diablotins à CABOURG	1498
Arrêté préfectoral du 14 décembre 2009 autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection - SAMA - ZA Cardonville - rue de la Liberté à BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE	1499
Arrêté préfectoral du 14 décembre 2009 autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection - BAR TABAC PRESSE - centre commercial des Belles Portes à HEROUVILLE ST CLAIR	1499
Arrêté préfectoral du 14 décembre 2009 autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection - CULTURE VELO - rue Aristide Boucicaut - ZAC de l'Etoile à MONDEVILLE	1500
Arrêté préfectoral du 14 décembre 2009 autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection - CENTRE AQUATIQUE Hervé BARON FORMEO - rue Maurice Nicolas à FALAISE	1500
Arrêté préfectoral du 14 décembre 2009 autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection - JARDINERIE DELBARD - route de Caen à BENOUVILLE	1500
Arrêté préfectoral du 14 décembre 2009 autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection - BAR TABAC " BROC CAFÉ " - 18 rue Ecuyère à CAEN	1501
Arrêté préfectoral du 14 décembre 2009 autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection - Magasin ED - 8 avenue de Paris à CAEN	1501
Arrêté préfectoral du 14 décembre 2009 autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection - Magasin ED - 78 rue Fournet à LISIEUX	1502
Arrêté préfectoral du 14 décembre 2009 autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection - Bureau de Poste - place Albert Lemarignier à OUISTREHAM	1502
Arrêté préfectoral du 14 décembre 2009 autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection - Bureau de Poste - 19 avenue de la Libération à LANGRUNE SUR MER	1502
Arrêté préfectoral du 14 décembre 2009 autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection - Bureau de Poste - 54 rue de Lisieux à LIVAROT	1503
Arrêté préfectoral du 14 décembre 2009 modifiant l'installation du système de vidéoprotection - CARREFOUR MARKET - 112 rue Jean Jaurès à MEZIDON-CANON	1503
Arrêté préfectoral du 14 décembre 2009 modifiant l'installation du système de vidéoprotection - HYPERMARCHE CORA - La Croix Vautier à ROTS	1504
Arrêté préfectoral du 14 décembre 2009 modifiant l'installation du système de vidéoprotection - BAR TABAC PRESSE LE LUTECIA - 26 avenue de la Libération à CAEN	1504
Arrêté préfectoral du 14 décembre 2009 modifiant l'installation du système de vidéoprotection - CARREFOUR MARKET - route Anglaise à COURSEULLES SUR MER	1504
Arrêté préfectoral du 14 décembre 2009 modifiant l'installation du système de vidéoprotection - Casino de VILLERS SUR MER	1505
BUREAU DE L'ADMINISTRATION GENERALE, DES ELECTIONS ET DES ASSOCIATIONS	1505
Arrêté préfectoral du 20 novembre 2009 portant habilitation dans le domaine funéraire - S.A.S NORMANDIE FUNERAIRE sis 30 place Champlain - centre commercial Pierre Heuzé à Caen	1505
Arrêté préfectoral du 6 novembre 2009 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire - SARL POMPES FUNEBRES LEGRAND ayant pour enseigne « PF LEGRAND » sis 67, rue Emile Zola et rue du Professeur Roux à Mondeville	1505
Arrêté préfectoral du 12 novembre 2009 portant habilitation dans le domaine funéraire - L'entreprise « Pompes Funèbres C. HURAS » sise 30 rue du Général Leclerc à POTIGNY	1506
SOUS-PREFET DE BAYEUX	1506
Arrêté préfectoral du 15 décembre 2009 n°2009/427 portant agrément de Monsieur Jean-Marie BELLERY en qualité de garde-chasse particulier	1506
Arrêté préfectoral du 16 décembre 2009 n° 2009-430 portant agrément de Monsieur Jean-Marie BELLERY en qualité de garde-chasse particulier	1506
SOUS-PREFECTURE DE VIRE	1507
Arrêté préfectoral du 15 décembre 2009 n°2009-425 portant agrément de Monsieur Thierry DALIBERT en qualité de garde-chasse particulier	1507
Arrêté préfectoral du 15 décembre 2009 n°2009-428 portant agrément de Monsieur Marc DEVY en qualité de garde-chasse particulier	1507
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES	1507
SERVICE SANTE PUBLIQUE	1507
Arrêté préfectoral du 16 décembre 2009 portant sur la déclaration d'exploitation d'une officine de pharmacie à BIEVILLE - BEUVILLE	1507
Arrêté préfectoral du 16 décembre 2009 portant sur la déclaration d'exploitation d'une officine de pharmacie à TROUVILLE SUR MER	1508
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES VETERINAIRES DU CALVADOS	1508
SERVICE SECURITE ANIMALE	1508
Arrêté préfectoral du 12 novembre 2009 fixant les mesures relatives à la prophylaxie de la leucose bovine enzootique, de la brucellose, de la tuberculose bovine, de la fièvre catarrhale du mouton et de la rhinotrachéite infectieuse bovine pour la campagne 2009-2010	1508
Arrêté préfectoral du 12 novembre 2009 fixant les mesures relatives à la prophylaxie de la brucellose ovine et caprine et de la fièvre catarrhale ovine pour la campagne 2009-2010	1509

DIRECTION DEPARTEMENTALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE	1509
INSERTION ET DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI	1509
Arrêté préfectoral du 17 décembre 2009 portant agrément simple d'un organisme de services aux personnes - numéro d'agrément : N/171209/F/014/S/028 - L'entreprise individuelle Michel ROUXELIN à TROARN	1509
Avenant du 17 décembre 2009 à l'arrêté préfectoral du 5 avril 2007 portant agrément simple d'un organisme de services aux personnes - numéro d'agrément : 2007-1.14.06 - l'entreprise individuelle NADIA SERVICES à BRETTEVILLE SUR ODON	1510
PREFECTURE MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD	1510
DIVISION "ACTION DE L'ETAT EN MER"	1510
Arrêté préfectoral du 15 décembre 2009 n° 65 / 2009 modifiant l'arrêté n° 11/2007 du 28 février 2007 réglementant la pratique des véhicules nautiques à moteur dans les eaux relevant de la compétence du préfet maritime de la manche et de la mer du nord	1510



Les textes cités peuvent être communiqués dans leur version intégrale sous le timbre des services concernés

DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES ET INDIVIDUELLES

CABINET DU PREFET

BUREAU DU CABINET

Arrêté préfectoral du 11 décembre 2009 portant fermeture d'établissements scolaires concernant la commune de Moul à compter du 12 décembre 2009 et jusqu'au 18 décembre 2009 inclus, suite à une progression importante de symptômes grippaux

Vu le code de la Santé Publique et notamment son article L3131-1,

Vu le code de l'Education,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,

Vu la loi 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu la circulaire interministérielle NOR/IOC/K/09/19917/C du 25 août 2009 relative à la pandémie grippale A (H1N1), son impact sur le milieu scolaire et les conduites à tenir,

Vu les résultats de la concertation avec les autorités académiques, les autorités sanitaires et les collectivités territoriales concernées,

Considérant la progression importante de symptômes grippaux constatée dans l'établissement scolaire suivant :

- Ecole primaire Lucien Cingal à MOULT

Considérant qu'il convient de rompre la chaîne de progression virale,

Sur proposition de Madame le Sous-Préfet, Directrice de Cabinet,

A R R E T E

Article 1^{er} : L'école primaire Lucien Cingal à MOULT est fermée à toute activité scolaire et péri-scolaire à compter du 12 décembre 2009 et jusqu'au 18 décembre 2009 inclus.

Article 2 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public, notamment par un affichage visible à l'entrée de l'école.

Article 3 : Le sous-préfet, Directrice de Cabinet, le Recteur d'Académie, l'Inspecteur d'Académie, le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le maire de la commune de MOULT, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 11 décembre 2009 Le Préfet SIGNE
Christian LEYRIT



Arrêté préfectoral du 14 décembre 2009 portant fermeture d'établissements scolaires concernant la commune de Fresne la Mère à compter du 15 décembre 2009 et jusqu'au 20 décembre 2009 inclus, suite à une progression importante de symptômes grippaux

Vu le code de la Santé Publique et notamment son article L3131-1,

Vu le code de l'Education,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,

Vu la loi 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu la circulaire interministérielle NOR/IOC/K/09/19917/C du 25 août 2009 relative à la pandémie grippale A (H1N1), son impact sur le milieu scolaire et les conduites à tenir,

Vu les résultats de la concertation avec les autorités académiques, les autorités sanitaires et les collectivités territoriales concernées,

Considérant la progression importante de symptômes grippaux constatée dans l'établissement scolaire suivant :

- Ecole primaire publique à FRESNE LA MERE

Considérant qu'il convient de rompre la chaîne de progression virale,

Sur proposition de Madame le Sous-Préfet, Directrice de Cabinet,

A R R E T E

Article 1^{er} : L'école primaire publique à FRESNE LA MERE est fermée à toute activité scolaire et péri-scolaire à compter du 15 décembre 2009 et jusqu'au 20 décembre 2009 inclus.

Article 2 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public, notamment par un affichage visible à l'entrée de l'école.

Article 3 : Le sous-préfet, Directrice de Cabinet, le Recteur d'Académie, l'Inspecteur d'Académie, le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le maire de la commune de Fresné-la-Mère, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 14 décembre 2009 Le Préfet SIGNE
Christian LEYRIT



Arrêté préfectoral du 15 décembre 2009 portant fermeture d'établissements scolaires concernant les communes de Villers Canivet et Condé sur Noireau à compter du 16 décembre 2009 et jusqu'au 21 décembre 2009 inclus, suite à une progression importante de symptômes grippaux

Vu le code de la Santé Publique et notamment son article L3131-1,

Vu le code de l'Education,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,

Vu la loi 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu la circulaire interministérielle NOR/IOC/K/09/19917/C du 25 août 2009 relative à la pandémie grippale A (H1N1), son impact sur le milieu scolaire et les conduites à tenir,

Vu les résultats de la concertation avec les autorités académiques, les autorités sanitaires et les collectivités territoriales concernées,

Considérant la progression importante de symptômes grippaux constatée dans les établissements scolaires suivants :

- Ecole maternelle à VILLERS CANIVET
- Ecole primaire du Sacré Coeur à CONDE SUR NOIREAU

Considérant qu'il convient de rompre la chaîne de progression virale,

Sur proposition de Madame le Sous-Préfet, Directrice de Cabinet,

A R R E T E

Article 1^{er} : L'école maternelle à VILLERS CANIVET, et l'école primaire du Sacré Coeur à CONDE SUR NOIREAU,

sont fermées à toute activité scolaire et péri-scolaire à compter du 16 décembre 2009 et jusqu'au 21 décembre 2009 inclus.

Article 2 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public, notamment par un affichage visible à l'entrée de l'école.

Article 3 : Le sous-préfet, Directrice de Cabinet, le Recteur d'Académie, l'Inspecteur d'Académie, le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales, la Directrice

Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados, le sous-préfet de Vire, les maires des communes de VILLERS CANIET et de CONDE SUR NOIREAU, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 15 décembre 2009 Le Préfet SIGNE
Christian LEYRIT



SECRETARIAT GENERAL

Arrêté préfectoral du 10 novembre 2009 fixant l'organigramme des services de la préfecture du Calvados à compter du 1^{er} janvier 2010

LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE

PREFET DU CALVADOS

Officier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre national du mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

VU le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des commissaires de la république et à l'actions des services et organismes publics de l'Etat dans les départements, modifié par le décret n° 99-895 du 20 octobre 1999 ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de déconcentration, modifié ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'avis exprimé par le Comité technique paritaire de la Préfecture du Calvados dans sa séance du 10 novembre 2009;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados

ARRETE

Article 1^{er} : L'organigramme des services de la préfecture du Calvados est fixé conformément aux annexes du présent arrêté.

Article 2 : Il s'applique à compter du 1^{er} janvier 2010.

Article 3 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN, le 10 novembre 2009 SIGNE Christian LEYRIT

L'organigramme des services de la Préfecture du Calvados est consultable à la Préfecture du Calvados, Service Documentation - CAD - rue Daniel Huet à CAEN



DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Arrêté préfectoral du 9 décembre 2009 reconnaissant l'association pour la défense de la qualité de vie à BÉNOUVILLE (ADQVB) comme association agréée de protection de l'environnement

VU le code de l'environnement et notamment les articles L141-1 et R141-1 et suivants ;

VU la demande présentée le 24 mars 2009 par le Président de l'Association pour la Défense de la Qualité de Vie à Bénouville (A.D.Q.V.B.), dont le siège social est situé à Bénouville, Maison des Associations, en vue d'obtenir l'agrément « protection de l'environnement » dans le cadre intercommunal défini par les communes de Bénouville, Blainville-sur-Orne, Ranville et Ouistreham ;

VU le dossier joint à la demande ;

VU les avis émis au cours de l'instruction du dossier ;

Vu le recours gracieux introduit le 22 octobre 2009 par le président de l'Association pour la Défense de la Qualité de Vie à Bénouville à l'encontre de l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2009 portant rejet de sa demande d'agrément.

VU le rapport établi par le Directeur régional de l'environnement en sa qualité de service instructeur le 27 novembre 2009 ;

CONSIDERANT qu'il ressort des nouveaux éléments d'appréciation fournis par l'association demanderesse à l'occasion de son recours gracieux :

- que les actions de protection de l'environnement qu'elle mène correspondent bien au périmètre géographique de la demande d'agrément, y compris de Ouistreham au regard de l'intérêt tout particulier qu'elle porte au fonctionnement du dépôt pétrolier situé sur le territoire de cette commune .

- que les activités effectives exercées sont consacrées à titre principal à la protection de l'environnement en ce que notamment, elle participe activement à des instances consultatives et à des enquêtes publiques, mène des actions de protection de la nature par la mise en évidence de pollutions et d'atteintes à l'environnement, diffuse avec régularité de l'information sur l'environnement, participe à des sessions de formation ou d'information conduites par des associations agréées dans le cadre départemental et agit dans un large champ d'intervention ;

CONSIDERANT par ailleurs que le fonctionnement de l'association est conforme à ses statuts et que les garanties d'organisation sont suffisantes ;

CONSIDERANT que les critères ci-dessus sont effectifs depuis au moins trois ans par des actions menées directement ou en partenariat avec d'autres structures ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture du Calvados et du Directeur régional de l'environnement de Basse-Normandie ;

ARRETE

Article 1^{er} - L'Association pour la Défense de la Qualité de Vie à Bénouville (A.D.Q.V.B), dont le siège social est situé à Bénouville, Maison des Associations, est reconnue « association agréée de protection de l'environnement » au titre de l'article L141-1 du code de l'environnement dans le cadre intercommunal défini par les communes de Bénouville, Blainville-sur-Orne, Ranville et Ouistreham.

Article 2 - L'arrêté préfectoral susvisé du 9 septembre 2009 est abrogé.

Article 3 - Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 4 - Le Secrétaire général de la préfecture du Calvados et le Directeur régional de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Calvados et dont une copie sera adressée :

- au Président de l'Association pour la Défense de la Qualité de Vie à Bénouville
- aux Maires de Bénouville, Blainville-sur-Orne, Ranville et Ouistreham
- au Procureur Général près la Cour d'Appel de Caen
- à la Directrice départementale de l'équipement et de l'agriculture du Calvados
- à la Présidente du tribunal administratif de Caen
- au Président du tribunal de grande instance de Caen
- au Président du tribunal d'instance de Caen

Fait à CAEN, le 9 décembre 2009 Pour le Préfet et par délégation Le Secrétaire Général SIGNE Laurent de GALARD



Arrêté préfectoral du 10 décembre 2009 de mise à l'enquête publique - Groupement d'intérêt publiques Granulats de la Manche orientale

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique sur la demande de concession minière de sables et graviers siliceux, dite "Manche Orientale", pour une durée de cinquante ans, située sur les fonds marins du plateau continental, au Nord de la baie de Seine, à l'extérieur des eaux territoriales françaises, portant sur une superficie de 61 km² (dont seuls 50 km² feront l'objet d'une exploitation), ainsi que sur la demande d'ouverture de travaux, présentées par le Groupement d'Intérêt Economique "Granulats de la Manche Orientale" dont le siège social est situé 251 avenue du Bois - Bâtiment I - Parc du Pont Royal, à LAMBERSART (59130), représenté par Messieurs Franck DEVRIESE et Louis DARIDON.

ARTICLE 2 : Cette enquête se déroulera du mercredi 20 janvier 2010 au mercredi 3 mars 2010 soit une durée de 43 jours.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier, comprenant notamment l'étude d'impact (pièce n°4), pourra être consulté :

- au Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat

Direction de l'eau et de la biodiversité,

Sous-direction de l'action territoriale et de la législation eau et matières premières

Bureau de la législation des mines et des matières premières - bureau 16.39

Arche de la Défense- Paroi Sud - 92055 La Défense Cedex

►► du lundi au vendredi de 9h à 18h

- à la préfecture de la SEINE MARITIME

Direction de la Coordination et de la Performance de l'Etat

Bureau de la Coordination de l'action de l'Etat - Section concertation réglementaire

7, place de la Madeleine

76036 ROUEN

►► du lundi au vendredi de 9h à 15h45

- à la préfecture de la MANCHE

Bureau de la coordination des politiques publiques et des actions interministérielles

3, place de la préfecture

50009 SAINT LO

►► du lundi au vendredi de 9h à 16h15

- à la Préfecture du CALVADOS

Direction des Collectivités Locales et de l'Environnement

Bureau de l'environnement et du développement durable

Rue Daniel Huet

14000 CAEN

►► du lundi au vendredi de 8h45 à 16h15

- à la mairie de BARFLEUR (50)

►► du lundi au vendredi de 8h à 12h

- à la mairie de MONTFARVILLE (50)

- ▶▶ du lundi au vendredi de 9h15 à 12h15
- à la mairie de PORT EN BESSIN HUPPAIN(14)
- ▶▶ du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h et le samedi de 9h à 12h
- à la mairie de REVILLE (50)
- ▶▶ du lundi au samedi de 9h à 12h
- à la mairie de SAINT VAAST LA HOUGUE (50)
- ▶▶ les lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 et le mardi de 8h30 à 12h.

La préfecture du CALVADOS est désignée siège de l'enquête.

Les appréciations, suggestions et contre-propositions du public pourront être consignées sur les registres d'enquête, à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, et tenus à sa disposition dans chaque lieu où est déposé un dossier.

Les observations pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur au siège de l'enquête à savoir à la Préfecture du Calvados, Bureau de l'Environnement et du Développement Durable - 14038 CAEN CEDEX 9, elles y sont tenues à la disposition du public.

ARTICLE 3 : Quinze jours au moins avant le début de l'enquête, un avis au public sera publié, par les soins de la Préfecture du Calvados au frais du demandeur, au Journal officiel de la République française, dans "le Marin", journal spécialisé dans les affaires maritimes et dans les journaux régionaux ou locaux suivants :

- La renaissance le Bessin,
- Ouest France (éditions du département du Calvados),
- Ouest France (éditions du département de la Manche),
- La Presse de la Manche,
- Paris Normandie,
- Le Courrier Cauchois,
- Le Havre-Presse - le Progrès,
- Les informations Dieppoises.

Cet avis est en outre rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les journaux régionaux ou locaux.

Ce même avis sera affiché quinze jours au moins avant le début de l'enquête et durant toute la durée de celle ci dans chacun des lieux d'enquête notamment dans les mairies par les soins de chacun des maires des communes de BARFLEUR, MONTFARVILLE, PORT EN BESSIN HUPPAIN, REVILLE et SAINT VAAST LA HOUGUE. Les certificats attestant l'accomplissement de ces formalités seront adressés à la Préfecture du Calvados, Direction des Collectivités Locales et de l'Environnement, Bureau de l'Environnement et du Développement Durable.

ARTICLE 4 : Monsieur Bernard BAYEUL, Ingénieur en retraite, désigné commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations les jours, lieux et heures suivants :

- mardi 26 janvier 2010 à la mairie de BARFLEUR de 14h à 17h,
- vendredi 29 janvier 2010 à la mairie de MONTFARVILLE de 14h à 17h,
- jeudi 4 février 2010 à la mairie de REVILLE de 14h à 17h,
- mercredi 10 février 2010 à la mairie de SAINT VAAST LA HOUGUE de 14h à 17h,
- jeudi 18 février 2010 à la préfecture de SEINE MARITIME de 13h à 16h,
- vendredi 26 février 2010 à la mairie de PORT EN BESSIN HUPPAIN de 13h à 16h,
- mercredi 3 mars 2010 à la préfecture du CALVADOS de 13h à 16h.

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête sont clos et signés par le préfet, lorsque le lieu d'enquête est la préfecture, et par le maire dans tous les autres cas, puis transmis dans les 24 heures, avec le dossier d'enquête et les documents annexés, au commissaire enquêteur, à la Préfecture du Calvados, Bureau de l'Environnement et du Développement Durable - 14038 CAEN CEDEX 9, siège de l'enquête.

Après avoir entendu toute personne qu'il lui paraît utile de consulter ainsi que le maître de l'ouvrage si celui-ci en fait la demande, le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Il consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération.

Le commissaire enquêteur transmet au préfet du Calvados le dossier de l'enquête avec le rapport et les conclusions motivées dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 5 : La copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la mairie des communes de BARFLEUR, MONTFARVILLE, PORT EN BESSIN HUPPAIN, REVILLE et SAINT VAAST LA HOUGUE et à la préfecture des départements du CALVADOS, de la MANCHE et de la SEINE MARITIME.

ARTICLE 6 : La concession est accordée par décret en Conseil d'Etat ou refusée par arrêté du ministre chargé des mines.

ARTICLE 7 : La décision relative à la demande d'ouverture des travaux sera prise par arrêté du préfet désigné dans la décision délivrant la concession.

ARTICLE 8 : Des informations sur ce projet peuvent être demandées auprès de Messieurs Franck DEVRIESE et Louis DARIDON, représentant le Groupement d'Intérêt Economique "Granulats de la Manche Orientale" dans le cadre de cette demande de concession et d'ouverture de travaux.

ARTICLE 9 : Le commissaire enquêteur, les Secrétaires Généraux des préfectures du Calvados, de la Manche et de la Seine Maritime, le directeur de l'eau et de la biodiversité au Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat et les maires des communes de BARFLEUR, MONTFARVILLE, PORT EN BESSIN HUPPAIN, REVILLE et SAINT VAAST LA HOUGUE sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant, ainsi qu'au Ministre de l'écologie, de l'énergie, du

développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, aux préfets de la Manche et de la Seine Maritime et aux maires de BARFLEUR, MONTFARVILLE, PORT EN BESSIN HUPPAIN, REVILLE et SAINT VAAST LA HOUGUE.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 10 décembre 2009 SIGNE Christian LEYRIT

Une copie du présent arrêté sera également adressée :

- à la Présidente du Tribunal Administratif,
- au Sous-Préfet de BAYEUX,
- au Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Basse Normandie
- à l'Ingénieur Subdivisionnaire du Calvados- DRIRE -Inspection des installations classées
- au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Haute Normandie



Arrêté préfectoral du 8 décembre 2009 de mise à l'enquête publique - Société NITRO BICKFORD - Commune de BOULON

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Il sera procédé sur le territoire de la commune de BOULON à une enquête publique sur la demande d'autorisation visant à exploiter des installations pyrotechniques (dépôt, fabrication, conditionnement et stockage de produits explosifs), présentée par la Société NITRO BICKFORD, représentée par son Directeur Général, Monsieur B. CHOPPIN DE JANVRY, ainsi que sur la demande d'institution de servitudes d'utilité publique sur le territoire des communes de BOULON, SAINT LAURENT DE CONDEL et FRESNEY LE PUCEUX.

Lesdites servitudes concernent l'utilisation du sol, en vue d'interdire et de limiter le droit d'implanter certaines constructions ou de réaliser certains aménagements à l'intérieur d'un périmètre délimité autour des installations de l'établissement NITRO BICKFORD.

ARTICLE 2 : Cette enquête se déroulera du lundi 18 janvier 2010 à 15 h00 au samedi 20 février 2010 à 12h30.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier, comprenant notamment l'étude d'impact, ainsi que les pièces relatives à l'institution des servitudes, sera déposé à la mairie de BOULON, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, à savoir le lundi de 14 h00 à 20 h00 et le jeudi de 18 h00 à 20h 00. Les observations du public pourront être consignées sur le registre d'enquête, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, et tenu à sa disposition en cette mairie.

Les observations pourront également être adressées au commissaire- enquêteur en mairie de BOULON.

ARTICLE 3 : quinze jours avant l'ouverture de l'enquête, un avis au public sera affiché à la mairie, et à proximité immédiate de l'établissement, ainsi que dans les communes de SAINT LAURENT DE CONDEL, BARBERY, BRETTEVILLE SUR LAIZE, FRESNEY LE PUCEUX, FONTENAY LE MARMION, MAY SUR ORNE, CLINCHAMPS SUR ORNE, LAIZE LA VILLE, MUTRECY, GRIMBOSQ, MOUTIERS EN CINGLAIS, CROISILLES, ESPINS, FRESNEY LE VIEUX, CESNY BOIS HALBOUT, ACQUEVILLE, MOULINES, SAINT GERMAIN LE VASSON, GRAINVILLE LANGANNERIE, URVILLE, GOUVIX, CINTHEAUX, CAUVICOURT, ROCQUANOURT, SAINT AIGNAN DE CRAMESNIL, BRETTEVILLE LE RABET, FONTAINE LE PIN, TOURNEBU, PLACY et MAIZET.

Les certificats attestant l'accomplissement de ces formalités seront adressés à la Préfecture du Calvados, Direction des Collectivités Locales et de l'Environnement, Bureau de l'Environnement et du Développement Durable.

Ce même avis au public sera annoncé, quinze jours au moins avant le début de l'enquête dans les journaux « OUEST France » et «Liberté Le Bonhomme Libre » par les soins de la Préfecture du Calvados, Direction des Collectivités Locales et de l'Environnement, aux frais du demandeur.

ARTICLE 4 : Les conseils municipaux des communes visées à l'article 3 du présent arrêté sont appelés à formuler un avis sur la demande d'autorisation dès le début de l'enquête. Par ailleurs, les conseils municipaux des communes de BOULON, SAINT LAURENT DE CONDEL et FRESNEY LE PUCEUX sont appelés à formuler également un avis sur la demande d'institution de servitudes dès le début de l'enquête.

Un extrait de ces délibérations sera adressé par les soins des maires à la Préfecture du Calvados, Direction des Collectivités Locales et de l'Environnement, Bureau de l'Environnement et du Développement Durable.

ARTICLE 5 : M . Alain BOUGRAT, commissaire-enquêteur, sera présent, pour recevoir les observations du public les jours et heures suivants, en mairie de BOULON :

- le lundi 18 janvier 2010 de 15 h00 à 18 h00,
- le jeudi 28 janvier 2010 de 17 h00 à 20 h00,
- le mercredi 3 février 2010 de 9h 00 à 12h 00
- le jeudi 11 février 2010 de 16 h00 à 19 h00,
- le samedi 20 février 2010 de 9 h30 à 12h 30

Après la clôture de l'enquête, il convoquera dans la huitaine l'exploitant et lui communiquera sur place, les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal en l'invitant à produire dans un délai de douze jours, un mémoire en réponse, tant en ce qui concerne la demande d'autorisation qu'en ce qui concerne le projet d'institution de servitudes.

Le commissaire enquêteur rédigera, d'une part, un rapport dans lequel il relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies et, d'autre part, ses conclusions motivées qui doivent figurer dans un document séparé et préciser si elles sont favorables ou non à la demande d'autorisation, ainsi qu'à la demande d'institution de servitudes.

Il adressera à la Préfecture du Calvados, Direction des Collectivités Locales et de l'Environnement, le dossier accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées dans les quinze jours à compter de la réponse du demandeur ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner cette réponse.

ARTICLE 6 : Toute personne pourra prendre connaissance à la mairie de BOULON et à la Préfecture du Calvados, Direction des Collectivités Locales et de l'Environnement, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.

ARTICLE 7 : Le Préfet du Calvados statue, après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, par arrêté, sur la demande d'autorisation d'exploiter des installations pyrotechniques (dépôt, fabrication, conditionnement et stockage de produits explosifs), sur le territoire de la commune de BOULON, et institue les servitudes d'utilité publique sur le territoire des communes de BOULON, SAINT LAURENT DE CONDEL et FRESNEY LE PUCEUX.

ARTICLE 8 : Le commissaire enquêteur et le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant, aux maires de BOULON, SAINT LAURENT DE CONDEL et FRESNEY LE PUCEUX, ainsi qu'aux maires de BARBERY, BRETTEVILLE SUR LAIZE, FONTENAY LE MARMION, MAY SUR ORNE, CLINCHAMPS SUR ORNE, LAIZE LA VILLE, MUTRECY, GRIMBOSQ, MOUTIERS EN CINGLAIS, CROISILLES, ESPINS, FRESNEY LE VIEUX, CESNY BOIS HALBOUT, ACQUEVILLE, MOULINES, SAINT GERMAIN LE VASSON, GRAINVILLE LANGANNERIE, URVILLE, GOUVIX, CINTHEAUX, CAUVICOURT, ROCQUANCOURT, SAINT AIGNAN DE CRAMESNIL, BRETTEVILLE LE RABET, FONTAINE LE PIN, TOURNEBU, PLACY et MAIZET.

Une copie du présent arrêté sera également adressée :

au Président du Tribunal Administratif,

au Directeur de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement

à l'Ingénieur Subdivisionnaire- DRIRE -Inspection des installations classées

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 8 décembre 2009 Pour le Préfet et par délégation Le Secrétaire Général SIGNE Laurent de GALARD

Arrêté préfectoral du 11 décembre 2009 portant approbation du document d'objectifs du site d'importance communautaire « Ancienne carrière de la Cressonnière » (FR 2502006)

Article 1^{er} : Le document d'objectifs du site d'importance communautaire « *Ancienne carrière de la Cressonnière* » (FR 2502006) annexé au présent arrêté est approuvé.

Article 2 : Les orientations de gestion et les mesures contenues dans le document d'objectifs, ainsi approuvé, destinées à conserver ou rétablir dans un état favorable à leur maintien à long terme les habitats naturels et les populations des espèces de faune et de flore sauvages qui ont justifié la délimitation du site, s'appliquent sur le territoire défini par la cartographie transmise à l'Union européenne.

Article 3 : Les mesures contractuelles

Les mesures contractuelles concernent des contrats Natura 2000 cofinancés par le ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer.

Les bénéficiaires potentiels de ces contrats sont des personnes physiques ou morales.

Les mesures suivantes du plan de développement rural hexagonal (PDRH) sont éligibles sur le périmètre du site :

Mesure 323B du PDRH (contrats NATURA 2000)

Mesure n°1 A 32324 P aménagement des accès

Mesure n°2 A 32324 P création d'un écran végéta l

Mesure n°3 A 32323 P nettoyage de la cavité

Mesure n°7 A 32324 P pose d'un panneau d'inform ation

Mesure 323A du PDRH (animation du document d'objectifs)

Mesure n°4 réalisation d'un plan du site

Mesure n°5 étude et suivi des conditions microc limatiques

Mesure n°6 suivi scientifique de la fréquentati on hivernale du site

Mesure n°8 organisation de journées d'informati on

Article 4 : Le document d'objectifs concerné par le présent arrêté peut être consulté à la préfecture du Calvados, à la sous-préfecture de Lisieux, à la mairie de Saint Martin-de-Bienfaite-la-Cressonnière, à la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture du Calvados, ainsi qu'à la direction régionale de l'environnement de Basse-Normandie et notamment sur le portail internet de ce service (www.basse-normandie.ecologie.gouv.fr).

Article 5 : Le document d'objectifs reste valide quelque soit le statut du site : site d'importance communautaire (SIC) ou zone spéciale de conservation (ZSC).

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le sous-préfet de Lisieux, le directeur régional de l'environnement de Basse-Normandie et la directrice départementale de l'équipement et de l'agriculture du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Calvados.

CAEN, le 11 décembre 2009 Le Préfet **SIGNE** Christian LEYRIT

Arrêté préfectoral du 11 décembre 2009 portant approbation du document d'objectifs du site d'importance communautaire « Anciennes carrières d'Orbec » (FR 2502007)

Article 1^{er} : Le document d'objectifs du site d'importance communautaire « *Anciennes carrières d' Orbec* » (FR 2502007) annexé au présent arrêté est approuvé.

Article 2 : Les orientations de gestion et les mesures contenues dans le document d'objectifs, ainsi approuvé, destinées à conserver ou rétablir dans un état favorable à leur maintien à long terme les habitats naturels et les populations des espèces de faune et de flore sauvages qui ont justifié la délimitation du site, s'appliquent sur le territoire défini par la cartographie transmise à l'Union européenne.

Article 3 : Les mesures contractuelles

Les mesures contractuelles concernent des contrats Natura 2000 cofinancés par le ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer.

Les bénéficiaires potentiels de ces contrats sont des personnes physiques ou morales.

Les mesures suivantes du plan de développement rural hexagonal (PDRH) sont éligibles sur le périmètre du site :

Mesure 323B du PDRH (contrats NATURA 2000)

- Mesure n°1 A 32324 P aménagement des accès
- Mesure n°2 A 32323 P nettoyage des cavités
- Mesure n°7 A 32324 P création d'un accès
- Mesure n°8 A 32324 P pose d'un panneau d'information

Mesure 323A du PDRH (animation du document d'objectifs)

- Mesure n°3 réalisation d'un plan du site
- Mesure n°4 marquage
- Mesure n°5 étude et suivi des conditions microclimatiques
- Mesure n°6 suivi scientifique de la fréquentation hivernale du site
- Mesure n°9 organisation de journées d'information

Article 4 : Le document d'objectifs concerné par le présent arrêté peut être consulté à la préfecture du Calvados, à la sous-préfecture de Lisieux, à la mairie d'Orbec, à la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture du Calvados, ainsi qu'à la direction régionale de l'environnement de Basse-Normandie et notamment sur le portail internet de ce service (www.basse-normandie.ecologie.gouv.fr).

Article 5 : Le document d'objectifs reste valide quelque soit le statut du site : site d'importance communautaire (SIC) ou zone spéciale de conservation (ZSC).

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le sous-préfet de Lisieux, le directeur régional de l'environnement de Basse-Normandie et la directrice départementale de l'équipement et de l'agriculture du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Calvados.

CAEN, le 11 décembre 2009 Le Préfet **SIGNE** Christian LEYRIT



Secrétariat de la commission départementale chargée d'établir la liste des commissaires-enquêteurs

Arrêté du 15 décembre 2009 fixant la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour l'année 2010

La présidente du Tribunal administratif de Caen, présidente de la commission départementale chargée d'établir la liste des commissaires-enquêteurs.

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu la loi n° 86-14 du 6 janvier 1986 modifiée fixant les règles garantissant l'indépendance des membres des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, notamment son article 13 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2007, l'arrêté modificatif du 20 août 2008 pris suite aux élections municipales et cantonales des 9 et 16 mars 2008 et l'arrêté modificatif du 7 octobre 2009 faisant suite à la fusion des directions départementales de l'équipement et de l'agriculture et de la forêt du Calvados, portant composition de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur ;

Vu le compte rendu de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur dans sa séance du 2 décembre 2009.

A R R E T E

Article 1er : La liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour l'année 2009 est fixée comme suit dans le département du Calvados :

ARRONDISSEMENT DE BAYEUX

Monsieur Dominique BAUDRY, ingénieur d'affaires en retraite

Route de Ver sur Mer - 14480 CREPON - Tél. : 02.31.51.97.26 / 06.81.34.88.12

Madame Aude BOUET-MANUELLE, expert agricole et foncier en activité

24 chemin de la France - 14400 ESQUAY SUR SEULLES - Tél. : 02.31.51.92.62

Monsieur Marc CHAPERON, chargé de mission environnement, collectivités locales, hébergement touristique

Les Pieris, 14450 Grandcamp-Maisy. Tél. : 02.31.92.33.63.

Monsieur Bruno CONAN, ancien responsable d'entreprise et commerçant

La Ferrière - 14240 CAUMONT L'ÉVENTÉ - Tél. : 08.77.03.16.97 / 06.87.36.33.85

Monsieur Jean-Yves CORNIÈRE ingénieur général du génie rural des eaux et des forêts en retraite

Route de la Cambe l'Étanville, 14450 GRANDCAMP-MAISY- Tél. : 06.86.25.57.75.

Monsieur François LE BERRE, commandant de gendarmerie en retraite

21 route de Vaux sur Aure - 14400 BAYEUX - Tél. : 02.31.92.61.87

Monsieur Claude MADELAINE, responsable production agricole en retraite à la coopérative d'Isigny- Ste-Mère

Jardin Poulard - 14710 AIGNERVILLE - Tél. : 02.31.22.73.60 ou 06.03.21.41.73

ARRONDISSEMENT DE CAEN

M. André ARRUEGO, cadre bancaire en retraite,

14 venelle de Beneauville - 14 370 CHICHEBOVILLE, tel : 02.31.23.34

Monsieur Bruno BAMDÉ, employé à ONYX Normandie

14 voie des Alliés - 14440 DOUVRES LA DELIVRANDE - Tél. : 06.21.57.43.56

- Monsieur Alain BOUGRAT, ingénieur chimiste retraité,
2 impasse Alfred HAREL, 14610 ANISY, tel : 02.31.44.80.83 / 06.15.17.25.61
- Mademoiselle Sarah BARBEY, Géographe cartographe
Grande rue, 14190 FIERVILLE - BRAY - 14000 CAEN - Tél : 02.31.84.22.17 / 06.29.98.26.17
- Monsieur Bernard BAYEUL, ingénieur en retraite
13 rue de la Delle du Renard - 14280 SAINT CONTEST - Tél. : 02.31.44.55.74 / 06 19 18 15 28
- Monsieur François BONDERF, Directeur départemental de la Poste en retraite
9 rue de Brocéliande - 14000 CAEN - Tél. : 02.31.73.10.15 / 06.73.81.28.59
- Madame Jeannine BOUCHARD, retraitée
11 rési St Gerbold, rue constant Forget - 14000 CAEN - Tél. : 02.31.75.32.57 / 06.86.27.08.95
- Monsieur Alain BUZUEL, retraité France Télécom
6 rue des chaumes, 14940 SANNERVILLE - Tél.: 02.31.23.34.27 / 06.71.59.67.92
- Monsieur Michel CHARPENTIER, ingénieur, Directeur du centre régional d'information économique et de concertation du BTP de Basse-Normandie,
5 impasse du petit bois, Hameau du Mâlon, 14280 SAINT CONTEST - Tel : 02.31.44.29.25 / 06.75.02.93.35.
- Madame Anne CLOUZET, fonctionnaire territorial
Résidence Lyautey, 4 rue Auguste Lechesne – 14000 CAEN - Tél. : 02.31.83.86.30 / 06.20.82.34.50
- Monsieur Jean COULON, inspecteur départemental des impôts en retraite,
161 rue de Falaise, 14000 CAEN, tel : 02.31.82.66.75.
- Monsieur Jean-Baptiste DELABY, cadre supérieur en retraite
6 allée du Discobole - 14000 CAEN - Tél. : 02.31.44.22.24 / 06.74.13.30.39
- Monsieur Daniel DELEVALLE, fonctionnaire en retraite
14 rue Isidore Pierre - 14000 CAEN - Tél. : 02.31.86.50.80
- Monsieur Jean-Pierre DENEUX, ingénieur en retraite,
7 rue du cèdre, 14 280 ST CONTEST tél: 02.31.95.65.84. / 06.82.98.44.47.
- Monsieur Yann DRUET, ingénieur professionnel
600 rue de la Mare - 14123 IFS - Tél. : 02.31.83.19.83
- Monsieur Daniel DUCOIN, Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines en retraite
33 Avenue de Tourville - 14000 CAEN - Tél. : 02.31.93.67.18
- Madame Françoise DUFournier, retraité de l'éducation nationale
20 rue de la Lucerne - 14000 CAEN - Tél.fax : 02.31.43.77.84
- Monsieur Guy DUPUIS, receveur des finances en retraite
6 rue de Beuville - 14000 CAEN - Tél. : 02.31.93.04.56 / 06.21.35.78.26
- Monsieur Alain DURAND, retraité EDF GDF
19 rue des tilleuls - CORMELLES LE ROYAL - Tél : 02.31.34.75.63/ 06.30.85.43.35
- Monsieur Georges P. DUTU, directeur d'entreprise en retraite
3 rue du Calvaire - 14790 FONTAINE ETOUPEFOUR - Tél. : 02.31.26.65.36 / 06.83.95.73.22
- Monsieur Jean-Louis FAURE, retraité
15 rue du Pont Créon - 14000 CAEN - Tél. : 02.31.86.43.37 / 06.70.59.73.18
- Monsieur Pierre FERAL, retraité de l'éducation nationale, ancien proviseur du lycée Malherbe à Caen
1 rue de Fresnay, 14480 SAINT GABRIEL BRECY - Tél : 02.31.80.14.43 / 06.72.27.12.14
- Monsieur Bernard GAASCH, ingénieur conseil en retraite
3 rue de la Gare - 14630 CAGNY - Tél. : 02.31.39.16.60 / 06.16.53.79.13
- Monsieur Marc GALERNE, expert agricole, foncier et immobilier en exercice
Villodon - 14310 TOURNAY SUR ODON - Tél. : 02.31.77.98.10 / 06.08.06.57.81
- Monsieur René GAUGAIN, expert immobilier en activité
225 rue de la Mare aux Fanets - 14880 HERMANVILLE SUR MER - Tél.: 02.31.97.40.18 / 06.62.30.42.36
- Monsieur Félix HINSCHBERGER, professeur d'université en retraite
18 Fossés St Julien - 14000 CAEN - Tél. : 02.31.85.39.60
- Monsieur Louis JOURDAN, retraité de France Télécom
11 rue du Bac - 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR - Tél. : 02.31.43.87.87 / 06.71.58.15.14
- Monsieur Jean-Claude KLEINCLAUSS, professeur retraité
Rue du Parc - 14190 GRAINVILLE LANGANNERIE - Tél. : 02.31.90.53.49 / 06.86.46.31.87
- Madame Véronique LABIGNE, Conseillère municipale
8 chemin de la Baie - 14810 MERVILLE FRANCEVILLE - Tél. : 06.30.48.71.83
- Monsieur Didier LAIR, brigadier chef de la police nationale en retraite
14 rue docteur Pecker, 14000 CAEN - tél : 06.73.14.79.65
- Monsieur Gilles LECHEVALLIER, professeur d'histoire et de géographie en activité
7 rue du 11 novembre - 14112 BIEVILLE BEUVILLE - Tél. : 02.31.95.78.55 / 06.24.71.65.54

- Monsieur Guillaume LE JEMTEL, directeur EDF GDF en retraite
20 rue des Rosiers, Bâtiment C - 14000 CAEN - Tél. : 02.31.50.08.05
- Monsieur Philippe LENGART, professeur en retraite
2 place de la Résistance - 14000 CAEN - Tél. : 02.31.85.69.53
- Monsieur Jacques LEROUX, cadre en retraite
12 rue des Potiers - 14000 CAEN - Tél. : 02.31.44.63.16 / 06.75.69.12.88
- Monsieur Marc LEVY, directeur juridique de LABINAL, équipementier automobile et aéronautique en retraite,
27 place des fuchsias, 14 880 COLLEVILLE-MONTGOMERY tél: 02.31.39.26.68./ 06.81.10.97.64.
- Monsieur Charly LIREUX, adjudant chef de gendarmerie en retraite
6 rue Calmette - 14550 BLAINVILLE SUR ORNE - Tél. : 02.31.43.57.56
- Monsieur Alain MANSILLON, cadre bancaire en retraite,
55 rue de Lion Sur Mer, 14000 CAEN, tel :06.07.53.05.98.
- Monsieur Pierre MICHEL, ingénieur dans l'industrie agroalimentaire,
14470 4 rue des prairies, 14470 COURSEULLES SUR MER, tel : 06.76.48.97.02.
- Monsieur Christian (FROTIER) DE LA MESSELIÈRE, ingénieur retraité
6 rue de la Mare Gallée - 14480 BANVILLE - Tél. : 02.31.37.25.33 / 06.70.85.03.68
- Monsieur Gérard MONNIER, officier infrastructure retraité de l'armée de l'air
16 impasse Degas - 14280 SAINT CONTEST - Tél. : 02.31.44.65.79 / 06.84.79.61.18
- Monsieur Michel MORIN, Technicien des TPE en retraite
8 rue d'Auvergne - 14000 CAEN - Tél. : 02.31.73.06.42
- Monsieur Daniel MOUSSET, fonctionnaire retraité
1 impasse Le Callouet - 14740 STE CROIX GRAND TONNE - Tél.: 02.31.80.25.06 / 06.88.81.46.21
- Monsieur Joël MUTREL, capitaine des pompiers,
5 rue de l'Armuche, 14790 Verson. Tel : 02.31.71.07.09.
- Monsieur Lucien PERDEREAU, Technicien des TPE en retraite
25 rue de la Haie Vignée - 14000 CAEN - Tél. : 02.31.85.75.51
- Monsieur Raphael PEUGNET, chef de service à la CCI de CAEN en retraite
321 rue du Perthuis - 14200 HEROUVILLE ST CLAIR - Tél : 02.31.47.56.60 / 06.86.07.12.92
- Monsieur Denis PREVEL, attaché de préfecture en retraite
« L'indépendance » route de la Suisse Normande - 14420 USSY - Tél : 06.64.77.84.05
- Monsieur Samuel PRUDHOMMEAUX, chargé de mission DRAF en fin d'activité
16 route de Caen 14150 OUISTREHAM - Tél : 02.31.73.29.55
- Monsieur Didier RAFFAULT, employé à la Société des Autoroutes Paris-Normandie
26 avenue de la Divette - 14810 MERVILLE FRANCEVILLE - Tél. : 02.31.24.14.88 / 06.07.29.23.88
- Monsieur Michel ROQUES, directeur d'usine en retraite
14 rue Régiment de la Chaudière - 14610 ANGUERNY - Tél. : 02.31.08.19.51 / 06.60.33.93.54
- Monsieur Jacques ROUMIER , expert agricole et foncier
Le Bourg - 14170 VENDEUVRE - Tél. : 02.31.40.93.41 / 06.0391.23.39
- Monsieur Daniel ROUPSARD, major de gendarmerie en retraite
Rési des Monts 6 rue de la Vulture - 14470 COURSEULLES S MER - Tél. : 02.31.37.44.81 / 06.81.14.10.76
- Monsieur Guy RUYTER, fonctionnaire en retraite prévention risques professionnels
28 rue Alexandre Bigot - 14000 CAEN - Tél. : 02.31.93.73.09 / 06.87.36.52.74
- Monsieur Hubert SEJOURNE ,ingénieur en retraite,
4 rue de Fénilon , 14111 LOUVIGNY, tel : 02.31.74.86..53. 06.85.94.71.12.
- Monsieur Jean-Paul TANCREZ, fonctionnaire territorial en retraite
1 rue des Pommiers - 14750 SAINT AUBIN SUR MER - Tél. : 02.31.96.71.88 / 06.03.16.28.08
- Monsieur Christian TESSIER, directeur de la Chambre régionale d'agriculture de Normandie en retraite
19 rue du Docteur Rayer - 14000 CAEN - Tél. : 02.31.85.31.89 / 06.08.40.46.87
- Monsieur Denis THIBERGE,
9 place Saint-Paul, 14000 CAEN, tél:02.31.73.25.30.
- Monsieur Marcel VASSELIN, cadre RVI en pré-retraite
9 le Clos Saint-Pierre - 14610 ANISY - Tél. : 02.31.43.65.40 / 06.89.18.74.49
- Monsieur Bernard VERTONGEN, pré retraité
23 rue J. Formey de Saint-Louvent - 14000 CAEN - Tél. : 02.31.94.61.73 / 06.17.46.06.94
- ARRONDISSEMENT DE LISIEUX**
- Monsieur Rémi DE LA PORTE DES VAUX - Dir régional Fr Telecom en congé fin activité
11 rue Thomas Jean Monsaint - 14113 VILLERVILLE - Tél. : 02.31.87.22.33
- Monsieur Denis LAMBERT, ingénieur conseil dans les secteurs du bâtiment, du génie civil, et des travaux publics , expert près

la cour d'appel de Caen.

Cabinet Lambert, parc CIDE, 14 chemin de la Thillaye, 14100 LISIEUX. - Tél : 02.31.48.64.80 / 06.11.89.94.20.

Monsieur Michel OZENNE, receveur percepteur du trésor public en retraite,

50 chemin du Sap, 14 100 St Martin de la lieue .Tél : 02.31.46.88.68. 02.31.31.20.53

Monsieur Claude PAUTREL, cadre SNCF en retraite

54 rue Jules Guesde - 14270 MEZIDON CANON - Tél. : 02.31.20.14.58

Monsieur Jean PINÇON, formateur consultant

22 rue Guillaume le Conquérant - 14360 TROUVILLE SUR MER - Tél : 06.08.57.64.29

Monsieur Christian VIDEAU, Major de gendarmerie en retraite

St Quentin 14130 Surville - Tél / 06.74.49.64.99

ARRONDISSEMENT DE VIRE

Monsieur Jacques BOUFFARÉ, architecte honoraire

55 rue d'Aignaux - 14500 VIRE - Tél.fax : 02.31.68.98.49 / 06.80.30.96.02

Monsieur Robert HESS, inspecteur principal de la jeunesse et des sports en retraite

La Fresnaye - 14410 PIERRES - Tél. : 02.31.68.48.70 / 06 76 05 99 00

Monsieur Francis ROLLAND, cadre en retraite

Rue de la Vieille Ville - 14110 ST GERMAIN DU CRIOULT - Tél. : 02.31.69.15.16 / 06.78.49.31.88

Article 2 : La présidente du Tribunal administratif de CAEN, le préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados, le sous-préfet de BAYEUX, le sous-préfet de LISIEUX et le sous-préfet de VIRE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

CAEN, le 15 décembre 2009 La Présidente du Tribunal administratif de Caen Présidente de la commission SIGNE Françoise SICHLER



BUREAU DE L'ORGANISATION TERRITORIALE ET DES AFFAIRES GENERALES

Arrêté préfectoral du 15 décembre 2009 autorisant la dissolution du syndicat de production d'eau de LONGRAYE

Par arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2009, signé par M. Laurent de GALARD, Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados, a été autorisée la dissolution du syndicat de production d'eau de LONGRAYE. Les actifs et passifs du syndicat dissous sont transférés au syndicat mixte de production d'eau Sud Bessin - Pré Bocage - Val d'Orne à l'exclusion des bâtiments sis sur la commune de LONGVILLERS qui sont transférés au syndicat d'adduction d'eau du Pré Bocage.



DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES ET DE LA RÉGLEMENTATION

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION ET DES POLICES ADMINISTRATIVES

Arrêté préfectoral du 10 décembre 2009 autorisant du 10 décembre 2009 au 24 décembre 2009 la quête de L'ARMÉE DU SALUT

VU l'arrêté préfectoral du 9 juillet 1957 réglementant les quêtes et ventes d'insignes, vignettes et autres objets sans valeur marchande sur la voie publique, sur le territoire du département du Calvados, et notamment son article 2 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2008 fixant le calendrier des appels à la générosité publique pour l'année 2008,

VU le télégramme du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales en date du 10 décembre 2009

A R R E T E

ARTICLE 1 - L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2008 susvisé est complété comme suit :

10 décembre 2009 au 24 décembre 2009 quête de L'ARMÉE DU SALUT

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 - Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, les sous-préfets d'arrondissement, les maires du département, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Calvados, le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à CAEN, le 10 décembre 2009 Pour le préfet et par

délégation Le directeur Signé Bertrand LEPELLEY



Arrêté préfectoral du 14 décembre 2009 autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection - BOULANGERIE PATISSERIE - 12 rue des Ecoles à BIEVILLE BEUVILLE

ARTICLE 1 : Monsieur Enzo MURADORE est autorisé à installer un système de vidéoprotection à l'adresse suivante :

BOULANGERIE PATISSERIE - 12 rue des Ecoles - 14112 BIEVILLE BEUVILLE

L'installation est enregistrée à la préfecture du Calvados sous le n°A.VS 14.640

ARTICLE 2 :

1) La finalité du système est :

- la lutte contre la démarque inconnue,
- la sécurité des personnes.

2) le système est constitué des éléments suivants :

- 2 caméras intérieures,
- 1 enregistreur numérique avec transmission des données vers un équipement informatique externe.

3) Le responsable du système est :

M. Enzo MURADORE, artisan.

4) Les seules personnes habilitées à accéder aux images sont :

- M. Enzo MURADORE, artisan,
- Mme Caroline MURADORE, vendeuse.

5) Le public est informé de manière claire et perm anente de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable.

6) Un registre mentionnant les enregistrements réa lisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet, sera tenu.

7) Les enregistrements seront détruits dans le délai maximum de 30 jours.

8) Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit.

Il peut être exercé auprès de M. Enzo MURADORE, artisan.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est valable pour une durée de CINQ ANS. A l'expiration du délai, le demandeur devra déposer un dossier de renouvellement.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN, le 14 décembre 2009 Pour le préfet et par délégation, Le secrétaire général, SIGNE Laurent de GALARD



Arrêté préfectoral du 14 décembre 2009 autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection - Service Régional de l'Alimentation et Service Régional de la Formation et du Développement - 69 rue Marie Curie à HEROUVILLE SAINT CLAIR

ARTICLE 1 : La Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Basse Normandie (D.R.A.A.F.) est autorisée à installer un système de vidéoprotection à l'adresse suivante:

Service Régional de l'Alimentation et Service Régional de la Formation et du Développement - 69 rue Marie Curie - 14200 HEROUVILLE ST CLAIR

L'installation est enregistrée à la préfecture du Calvados sous le n°A.VS. 14-627.

ARTICLE 2 :

1) La finalité du système est :

- La sécurité des personnes,
- La prévention des atteintes aux biens,
- La protection des bâtiments publics.

2) Le système est constitué des éléments suivants :

- 3 caméras intérieures,
- 1 enregistreur numérique.

3) Le responsable du système est :

le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Basse-Normandie.

4) les seules personnes habilitées à accéder aux i mages sont :

- le secrétaire général de la D.R.A.A.F.
- le responsable informatique de la D.R.A.A.F.

5) Les agents des services de police et de gendarm erie pourront avoir accès aux images et aux enregistrements.

6) Le public est informé de manière claire et perm anente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

7) Un registre mentionnant les enregistrements réa lisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet, sera tenu.

8) Les enregistrements seront détruits dans le délai maximum de 6 jours.

9) Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit.

Il peut être exercé auprès du secrétaire général.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est valable pour une durée de CINQ ANS. A l'expiration du délai, le demandeur devra déposer un dossier de renouvellement.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN, le 14 décembre 2009 Pour le préfet et par délégation, Le secrétaire général, SIGNE Laurent de GALARD



Arrêté préfectoral du 14 décembre 2009 autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection - Parking de l'espace culturel et Rue du Général Leclerc allant de l'intersection formée avec les rues Marcel Gambier, Maréchal Foch et de Lisieux jusqu'en limite de commune (intersection avec la D579) à LIVAROT

ARTICLE 1 : La commune de LIVAROT, représentée par son maire, est autorisée à installer un système de vidéoprotection aux endroits suivants :

Parking de l'espace culturel

Rue du Général Leclerc allant de l'intersection formée avec les rues Marcel Gambier, Maréchal Foch et de Lisieux jusqu'en limite de commune (intersection avec la D579).

L'installation est enregistrée à la préfecture du Calvados sous le n°A.VS 14.623

ARTICLE 2 :

1) La finalité du système est :

- la sécurité des personnes,
- la prévention des atteintes aux biens,
- la protection incendie/accidents,
- la protection des bâtiments publics.

2) le système est constitué des éléments suivants :

- 2 caméras extérieures,
- 1enregistreur numérique.

3) Le responsable du système est :

M. Sébastien LECLERC, maire.

4) Les seules personnes habilitées à accéder aux i mages sont :

- M. Philippe GUILLEMOT, maire-adjoint,
- M. Sébastien LECLERC, maire,
- M. Fabrice MEDJHAED, policier municipal.

5) Les agents des services de police et de gendarm erie pourront avoir accès aux images et aux enregistrements.

6) Le public est informé de manière claire et perm anente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

7) Un registre mentionnant les enregistrements réa lisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet, sera tenu.

8) Les enregistrements seront détruits dans le délai maximum de 15 jours.

9) Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit.

Il peut être exercé auprès de M. Philippe GUILLEMOT, maire adjoint.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est valable pour une durée de CINQ ANS. A l'expiration du délai, le demandeur devra déposer un dossier de renouvellement.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN, le 14 décembre 2009 Pour le préfet et par délégation, Le secrétaire général, SIGNE Laurent de GALARD



Arrêté préfectoral du 14 décembre 2009 autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection - BAR BRASSERIE TABAC PRESSE « LE NORWAY » - 97 rue st Pierre à CAEN

ARTICLE 1 : Madame Paule GRAINDORGE est autorisée à installer un système de vidéoprotection à l'adresse suivante :

BAR BRASSERIE TABAC PRESSE « LE NORWAY » - 97 rue st Pierre - 14000 CAEN

L'installation est enregistrée à la préfecture du Calvados sous le n°A.VS 14.626.

ARTICLE 2 :

1°) La finalité du système est :

- la prévention des atteintes aux biens,
- la lutte contre la démarque inconnue,
- la sécurité des personnes.

2°) le système est constitué des éléments suivants :

- 2 caméras intérieures,
- 1 enregistreur numérique avec transmission des données vers un équipement externe.

3°) Le responsable du système est :

Mme Paule GRAINDORGE, exploitante.

4°) La seule personne habilitée à accéder aux images est :

Mme Paule GRAINDORGE, exploitante.

5°) Les agents des services de police et de gendarmerie pourront avoir accès aux images et aux enregistrements.

6°) Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

7°) Un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet, sera tenu.

8°) Les enregistrements seront détruits dans le délai maximum de 30 jours.

9°) Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit.

Il peut être exercé auprès de Mme Paule GRAINDORGE, exploitante.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est valable pour une durée de CINQ ANS. A l'expiration du délai, le demandeur devra déposer un dossier de renouvellement.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN, le 14 décembre 2009 Pour le préfet et par délégation, Le secrétaire général, SIGNE Laurent de GALARD



Arrêté préfectoral du 14 décembre 2009 autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection - GENIAL DISCOUNT - rue de l'Industrie à FALAISE

ARTICLE 1 : La SARL FALAISE IMPORT est autorisée à installer un système de vidéoprotection à l'adresse suivante :

GENIAL DISCOUNT - rue de l'Industrie - 14700 FALAISE

L'installation est enregistrée à la préfecture du Calvados sous le n°A.VS 14.625.

ARTICLE 2 :

1°) La finalité du système est :

- la prévention des atteintes aux biens,
- la lutte contre la démarque inconnue,
- la sécurité des personnes.

2°) le système est constitué des éléments suivants :

- 4 caméras intérieures,
- 1 enregistreur numérique.

3°) Le responsable du système est :

Mme Jeanne BUSNEL, gérant.

4°) La seule personne habilitée à accéder aux images est :

Mme Jeanne BUSNEL, gérante.

5°) Les agents des services de police et de gendarmerie pourront avoir accès aux images et aux enregistrements.

6°) Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

7°) Un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet, sera tenu.

8°) Les enregistrements seront détruits dans le délai maximum de 15 jours.

9°) Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit.

Il peut être exercé auprès de Mme Jeanne BUSNEL, gérante.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est valable pour une durée de CINQ ANS. A l'expiration du délai, le demandeur devra déposer un dossier de renouvellement.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN, le 14 décembre 2009 Pour le préfet et par délégation, Le secrétaire général, SIGNE Laurent de GALARD



Arrêté préfectoral du 14 décembre 2009 autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection - Ecr Informatique - ZA de la Fosette - rue Henri Becquerel à DOUVRES LA DELIVRANDE

ARTICLE 1 : Monsieur Jean-Fred BACHELET est autorisé à installer un système de vidéoprotection à l'adresse suivante :

Ecr Informatique - ZA de la Fosette - rue Henri Becquerel - 14440 DOUVRES LA DELIVRANDE

L'installation est enregistrée à la préfecture du Calvados sous le n°A.VS 14.631.

ARTICLE 2 :

1°) La finalité du système est :

- la prévention des atteintes aux biens,
- la protection des bâtiments.

2°) le système est constitué des éléments suivants :

- 1 caméra intérieure,
- 1 caméra extérieure,
- 1 enregistreur numérique.

3°) Le responsable du système est :

M. Jean-Fred BACHELET, responsable d'agence.

4°) Les seules personnes habilitées à accéder aux images sont :

- M. Jean-Fred BACHELET, responsable d'agence,
- M. Yvann BACHELET, technicien réseaux.

5°) Les agents des services de police et de gendarmerie pourront avoir accès aux images et aux enregistrements.

6°) Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

7°) Un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet, sera tenu.

8°) Les enregistrements seront détruits dans le délai

maximum de 20 jours.

9) Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit.

Il peut être exercé auprès de M. Jean-Fred BACHELET, responsable d'agence.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est valable pour une durée de **CINQ ANS**. A l'expiration du délai, le demandeur devra déposer un dossier de renouvellement.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN, le 14 décembre 2009 Pour le préfet et par délégation, Le secrétaire général, SIGNE Laurent de GALARD



Arrêté préfectoral du 14 décembre 2009 autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection - JEFF DE BRUGES - centre commercial St Clair à HEROUVILLE ST CLAIR

ARTICLE 1 : La **SARL C & G CACAO** est autorisée à installer un système de vidéoprotection à l'adresse suivante :

JEFF DE BRUGES - centre commercial St Clair - 14200 HEROUVILLE ST CLAIR

L'installation est enregistrée à la préfecture du Calvados sous le n°A.VS 14.624.

ARTICLE 2 :

1) La finalité du système est :

- la prévention des atteintes aux biens,
- la sécurité des personnes.

2) le système est constitué des éléments suivants :

- 4 caméras intérieures,
- 1 enregistreur numérique.

3) Le responsable du système est :

M. Claude BOUTEMY, gérant.

4) Les seules personnes habilitées à accéder aux images sont :

- M. Claude BOUTEMY, gérant
- M. Giovanni BOUTEMY, salarié.

5) Les agents des services de police et de gendarmerie pourront avoir accès aux images et aux enregistrements.

6) Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

7) Un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet, sera tenu.

8) Les enregistrements seront détruits dans le délai maximum de 7 jours.

9) Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit.

Il peut être exercé auprès de M. Claude BOUTEMY, gérant.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est valable pour une durée de **CINQ ANS**. A l'expiration du délai, le demandeur devra déposer un dossier de renouvellement.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN, le 14 décembre 2009 Pour le préfet et par délégation, Le secrétaire général, SIGNE Laurent de GALARD



Arrêté préfectoral du 14 décembre 2009 autorisant

l'installation d'un système de vidéoprotection - Agence Crédit Lyonnais- 34 rue St Martin à BAYEUX

ARTICLE 1 : Le Crédit Lyonnais est autorisé à installer un système de vidéoprotection à l'adresse suivante :

Agence Crédit Lyonnais- 34 rue St Martin - 14400 BAYEUX

L'installation est enregistrée à la préfecture du Calvados sous le n°D.VS 14.189.

ARTICLE 2 :

1) La finalité du système est :

- la sécurité des personnes,
- la prévention des atteintes aux biens.

2) le système est constitué des éléments suivants :

- 4 caméras intérieures fixes,
- 1 enregistreur numérique avec transmission des données vers une station de télésurveillance.

3) Le responsable du système est :

Le responsable de la logistique sécurité-sûreté de la direction du réseau Ouest du Crédit Lyonnais.

4) Les seules personnes habilitées à accéder aux images sont :

- Le directeur de l'agence,
- Le responsable du système de la vidéosurveillance du groupe LCL Service Sécurité,
- Les opérateurs de télésurveillance.

5) Les agents des services de police et de gendarmerie pourront avoir accès aux images et aux enregistrements.

6) Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

7) Un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet, sera tenu.

8) Les enregistrements seront détruits dans le délai maximum de 30 jours.

9) Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit.

Il peut être exercé auprès du directeur de l'agence.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est valable pour une durée de **CINQ ANS**. A l'expiration du délai, le demandeur devra déposer un dossier de renouvellement.

ARTICLE 4 : L'arrêté préfectoral du 9 décembre 1997 autorisant le Crédit Lyonnais à installer un système de vidéosurveillance dans l'agence située 19 rue de St Malo est abrogé.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN, le 14 décembre 2009 Pour le préfet et par délégation, Le secrétaire général, SIGNE Laurent de GALARD



Arrêté préfectoral du 14 décembre 2009 autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection - NETTO - 57 avenue de Tourville à CAEN

ARTICLE 1 : La **SAS TOURCALIX** est autorisée à installer un système de vidéoprotection à l'adresse suivante :

NETTO - 57 avenue de Tourville - 14000 CAEN

L'installation est enregistrée à la préfecture du Calvados sous le n°A.VS 14.621.

ARTICLE 2 :

1) La finalité du système est :

- la lutte contre la démarque inconnue,
- la sécurité des personnes,

la prévention des atteintes aux biens.

2°) le système est constitué des éléments suivants :

- 8 caméras intérieures,
- 1 caméra extérieure,
- 1 enregistreur numérique.

3°) Le responsable du système est :

M. Stéphane DONNE, président directeur général.

4°) Les seules personnes habilitées à accéder aux images sont :

M. Stéphane DONNE, président directeur général,
Mme Sophie DONNE-MARIE, directrice.

5°) Les agents des services de police et de gendarmerie pourront avoir accès aux images et aux enregistrements.

6°) Le public est informé de manière claire et perm anente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

7°) Un registre mentionnant les enregistrements réa lisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet, sera tenu.

8°) Les enregistrements seront détruits dans le délai maximum de 15 jours.

9°) Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit.

Il peut être exercé auprès de M. Stéphane DONNE, président directeur général.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est valable pour **une durée de CINQ ANS**. A l'expiration du délai, le demandeur devra déposer un dossier de renouvellement.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN, le 14 décembre 2009 Pour le préfet et par délégation, Le secrétaire général, SIGNE Laurent de GALARD



Arrêté préfectoral du 14 décembre 2009 autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection - LE BAR DES AMIS - 13 route de Paris à MOULT

ARTICLE 1 : Mme Carole LEFROU est autorisée à installer un système de vidéoprotection à l'adresse suivante :

LE BAR DES AMIS - 13 route de Paris - 14370 MOULT

L'installation est enregistrée à la préfecture du Calvados sous le n°A.VS 14.622.

ARTICLE 2 :

1°) La finalité du système est :

- la sécurité des personnes,
- la prévention des atteintes aux biens.

2°) le système est constitué des éléments suivants :

- 2 caméras intérieures,
- 1 enregistreur numérique.

3°) Le responsable du système est :

Mme Carole LEFROU, exploitante.

4°) La seule personne habilitée à accéder aux images est :
Mme Carole LEFROU, exploitante.

5°) Les agents des services de police et de gendarmerie pourront avoir accès aux images et aux enregistrements.

6°) Le public est informé de manière claire et perm anente de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable.

7°) Un registre mentionnant les enregistrements réa lisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet, sera tenu.

8°) Les enregistrements seront détruits dans le délai maximum de 8 jours.

9°) Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit.

Il peut être exercé auprès de Mme Carole LEFROU, exploitante.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est valable pour **une durée de CINQ ANS**. A l'expiration du délai, le demandeur devra déposer un dossier de renouvellement.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN, le 14 décembre 2009 Pour le préfet et par délégation, Le secrétaire général, SIGNE Laurent de GALARD



Arrêté préfectoral du 14 décembre 2009 autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection - INCIDENCE - 1 place de la République à CAEN

ARTICLE 1 : La SAS **INCIDENCE** est autorisée à installer un système de vidéoprotection à l'adresse suivante :

INCIDENCE - 1 place de la République - 14000 CAEN

L'installation est enregistrée à la préfecture du Calvados sous le n°A.VS 14.620.

ARTICLE 2 :

1°) La finalité du système est :

- la lutte contre la démarque inconnue,
- la sécurité des personnes.

2°) le système est constitué des éléments suivants :

- 2 caméras intérieures,
- 1 enregistreur numérique avec transmission des données vers un équipement informatique externe.

3°) Le responsable du système est :

M. Olivier FLAHAULT, président .

4°) Les seules personnes habilitées à accéder aux images sont :

M. Olivier FLAHAULT, président,
M. Thierry FOURTANE, animateur réseau.

5°) Les agents des services de police et de gendarmerie pourront avoir accès aux images et aux enregistrements.

6°) Le public est informé de manière claire et perm anente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

7°) Un registre mentionnant les enregistrements réa lisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet, sera tenu.

8°) Les enregistrements seront détruits dans le délai maximum de 10 jours.

9°) Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit.

Il peut être exercé auprès de M. Olivier FLAHAULT, président.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est valable pour **une durée de CINQ ANS**. A l'expiration du délai, le demandeur devra déposer un dossier de renouvellement.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN, le 14 décembre 2009 Pour le préfet et par délégation, Le secrétaire général, SIGNE Laurent de GALARD



Arrêté préfectoral du 14 décembre 2009 autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection -

**CARREFOUR MARKET - rue des Diablotins à
CABOURG**

ARTICLE 1 : La SAS CSF France est autorisée à installer un système de vidéoprotection à l'adresse suivante :

CARREFOUR MARKET - rue des Diablotins - 14390 CABOURG

L'installation est enregistrée à la préfecture du Calvados sous le n°A.VS 14.619

ARTICLE 2 :

- 1°) La finalité du système est :
 - la lutte contre la démarque inconnue,
 - la sécurité des personnes,
 - la prévention des atteintes aux biens.
 - 2°) le système est constitué des éléments suivants :
 - 17 caméras intérieures,
 - 3 caméras extérieures,
 - 1 enregistreur numérique avec transmission des données vers un équipement informatique externe.
 - 3°) Le responsable du système est :
 - M. Martin CHAUCHAT, directeur.
 - 4°) La seule personne habilitée à accéder aux images est :
 - M. Martin CHAUCHAT, directeur.
 - 5°) Les agents des services de police et de gendarmerie pourront avoir accès aux images et aux enregistrements.
 - 6°) Le public est informé de manière claire et perm anente de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable.
 - 7°) Un registre mentionnant les enregistrements réa lisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet, sera tenu.
 - 8°) Les enregistrements seront détruits dans le délai maximum de 15 jours.
 - 9°) Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit. Il peut être exercé auprès de M. Martin CHAUCHAT, directeur.
- ARTICLE 3 :** La présente autorisation est valable pour **une durée de CINQ ANS**. A l'expiration du délai, le demandeur devra déposer un dossier de renouvellement.
- ARTICLE 4 :** Le secrétaire général de la préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.
- Fait à CAEN, le 14 décembre 2009 Pour le préfet et par délégation, Le secrétaire général, SIGNE Laurent de GALARD

**Arrêté préfectoral du 14 décembre 2009 autorisant
l'installation d'un système de vidéoprotection - SAMA -
ZA Cardonville - rue de la Liberté à BRETTEVILLE
L'ORGUEILLEUSE**

ARTICLE 1 : La SAS SAMA est autorisée à installer un système de vidéoprotection à l'adresse suivante :

SAMA - ZA Cardonville - rue de la Liberté - 14740 BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE

L'installation est enregistrée à la préfecture du Calvados sous le n°A.VS 14.639

ARTICLE 2 :

- 1°) La finalité du système est :
 - la lutte contre la démarque inconnue,
 - la sécurité des personnes,
 - la prévention des atteintes aux biens.
- 2°) le système est constitué des éléments suivants :
 - 1 caméra intérieure,

- 3 caméras extérieures,
- 1 enregistreur numérique.

3°) Le responsable du système est :

M. Serge CAUCHARD, directeur.

4°) Les seules personnes habilitées à accéder aux images sont :

M. Serge CAUCHARD, directeur,

M. Gildar NICOLLE, responsable administratif.

5°) Les agents des services de police et de gendarmerie pourront avoir accès aux images et aux enregistrements.

6°) Le public est informé de manière claire et perm anente de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable.

7°) Un registre mentionnant les enregistrements réa lisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet, sera tenu.

8°) Les enregistrements seront détruits dans le délai maximum de 30 jours.

9°) Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit. Il peut être exercé auprès de M. Gildar NICOLLE, responsable administratif.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est valable pour **une durée de CINQ ANS**. A l'expiration du délai, le demandeur devra déposer un dossier de renouvellement.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN, le 14 décembre 2009 Pour le préfet et par délégation, Le secrétaire général, SIGNE Laurent de GALARD

**Arrêté préfectoral du 14 décembre 2009 autorisant
l'installation d'un système de vidéoprotection - BAR
TABAC PRESSE - centre commercial des Belles Portes
à HEROUVILLE ST CLAIR**

ARTICLE 1 : Monsieur Julien HUGUENIN est autorisée à installer un système de vidéoprotection à l'adresse suivante :

BAR TABAC PRESSE - centre commercial des Belles Portes - 14200 HEROUVILLE ST CLAIR

L'installation est enregistrée à la préfecture du Calvados sous le n°A.VS 14.638.

ARTICLE 2 :

- 1°) La finalité du système est :
 - la prévention des atteintes aux biens,
 - la lutte contre la démarque inconnue,
 - la sécurité des personnes.
- 2°) le système est constitué des éléments suivants :
 - 3 caméras intérieures,
 - 1 enregistreur numérique avec transmission des données vers un équipement externe.
- 3°) Le responsable du système est :
 - M. Julien HUGUENIN, exploitant.
- 4°) La seule personne habilitée à accéder aux images est :
 - M. Julien HUGUENIN, exploitant.
- 5°) Les agents des services de police et de gendarmerie pourront avoir accès aux images et aux enregistrements.
- 6°) Le public est informé de manière claire et perm anente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.
- 7°) Un registre mentionnant les enregistrements réa lisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet, sera tenu.

8°) Les enregistrements seront détruits dans le délai maximum de 30 jours.

9°) Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit.

Il peut être exercé auprès de M. Julien HUGUENIN, exploitant.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est valable pour une durée de CINQ ANS. A l'expiration du délai, le demandeur devra déposer un dossier de renouvellement.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN, le 14 décembre 2009 Pour le préfet et par délégation, Le secrétaire général, SIGNE Laurent de GALARD



Arrêté préfectoral du 14 décembre 2009 autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection - CULTURE VELO - rue Aristide Boucicaut - ZAC de l'Etoile à MONDEVILLE

ARTICLE 1 : La SARL ESTHER DISTRIBUTION est autorisée à installer un système de vidéoprotection à l'adresse suivante :

CULTURE VELO - rue Aristide Boucicaut - ZAC de l'Etoile - 14120 MONDEVILLE

L'installation est enregistrée à la préfecture du Calvados sous le n°A.VS 14.637

ARTICLE 2 :

1°) La finalité du système est :

- la lutte contre la démarque inconnue,
- la sécurité des personnes,
- la prévention des atteintes aux biens.

2°) le système est constitué des éléments suivants :

- 2 caméras intérieures,
- 1 enregistreur numérique.

3°) Le responsable du système est :

M. Judicaël CAMUS, gérant.

4°) Les seules personnes habilitées à accéder aux images sont :

- M. Judicaël CAMUS, gérant,
- M. Wilfried BOBOEUF, salarié.

5°) Les agents des services de police et de gendarmerie pourront avoir accès aux images et aux enregistrements.

6°) Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

7°) Un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet, sera tenu.

8°) Les enregistrements seront détruits dans le délai maximum de 10 jours.

9°) Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit.

Il peut être exercé auprès de M. Judicaël CAMUS, gérant.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est valable pour une durée de CINQ ANS. A l'expiration du délai, le demandeur devra déposer un dossier de renouvellement.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN, le 14 décembre 2009 Pour le préfet et par délégation, Le secrétaire général, SIGNE Laurent de GALARD



Arrêté préfectoral du 14 décembre 2009 autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection - CENTRE AQUATIQUE Hervé BARON FORMEO - rue Maurice Nicolas à FALAISE

ARTICLE 1 : La communauté de communes du Pays de Falaise, représentée par son président, est autorisée à installer un système de vidéoprotection à l'adresse suivante :

CENTRE AQUATIQUE Hervé BARON FORMEO - rue Maurice Nicolas - 14700 FALAISE.

L'installation est enregistrée à la préfecture du Calvados sous le n°A.VS. 14-636.

ARTICLE 2 :

1°) La finalité du système est :

- La sécurité des personnes,
- La prévention des atteintes aux biens,
- La protection des bâtiments publics.

2°) Le système est constitué des éléments suivants :

- 2 caméras intérieures,
- 1 enregistreur numérique.

3°) Le responsable du système est :

M. Jérôme BARASSIN, directeur général.

4°) la seule personne habilitée à accéder aux images est :

M. Jérôme BARASSIN, directeur général.

5°) Les agents des services de police et de gendarmerie pourront avoir accès aux images et aux enregistrements.

6°) Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

7°) Un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet, sera tenu.

8°) Les enregistrements seront détruits dans le délai maximum de 30 jours.

9°) Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit.

Il peut être exercé auprès de M. Jérôme BARASSIN, directeur général.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est valable pour une durée de CINQ ANS. A l'expiration du délai, le demandeur devra déposer un dossier de renouvellement.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN, le 14 décembre 2009 Pour le préfet et par délégation, Le secrétaire général, SIGNE Laurent de GALARD



Arrêté préfectoral du 14 décembre 2009 autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection - JARDINERIE DELBARD - route de Caen à BENOUVILLE

ARTICLE 1 : Monsieur Hervé BERTRAND est autorisé à installer un système de vidéoprotection à l'adresse suivante :

JARDINERIE DELBARD - route de Caen - 14970 BENOUVILLE

L'installation est enregistrée à la préfecture du Calvados sous le n°A.VS 14.633.

ARTICLE 2 :

1°) La finalité du système est :

- la lutte contre la démarque inconnue,
- la sécurité des personnes.

2°) le système est constitué des éléments suivants :

- 2 caméras intérieures,

- 2 caméras extérieures,
1 enregistreur numérique.
- 3) Le responsable du système est :
M. Hervé BERTRAND, directeur.
- 4) Les seules personnes habilitées à accéder aux images sont :
M. Hervé BERTRAND, directeur,
Mme Armelle DEGALLON, responsable administration,
M. Sébastien RENOUF, responsable secteur,
Mme Julie LE MARECHAL, responsable secteur.
- 5) Les agents des services de police et de gendarmerie pourront avoir accès aux images et aux enregistrements.
- 6) Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.
- 7) Un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet, sera tenu.
- 8) Les enregistrements seront détruits dans le délai maximum de 30 jours.
- 9) Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit. Il peut être exercé auprès de M. Hervé BERTRAND.
- ARTICLE 3** : La présente autorisation est valable pour une durée de CINQ ANS. A l'expiration du délai, le demandeur devra déposer un dossier de renouvellement.
- ARTICLE 4** : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.
- Fait à CAEN, le 14 décembre 2009 Pour le préfet et par délégation, Le secrétaire général, SIGNE Laurent de GALARD



Arrêté préfectoral du 14 décembre 2009 autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection - BAR TABAC " BROC CAFÉ " - 18 rue Ecuylère à CAEN

- ARTICLE 1** : Madame Josiane LEBAS est autorisée à installer un système de vidéoprotection à l'adresse suivante :
BAR TABAC " BROC CAFÉ " - 18 rue Ecuylère - 14000 CAEN
- L'installation est enregistrée à la préfecture du Calvados sous le n°A.VS 14.632.
- ARTICLE 2** :
- 1) La finalité du système est :
la prévention des atteintes aux biens,
la protection des bâtiments,
la sécurité des personnes.
- 2) le système est constitué des éléments suivants :
4 caméras intérieures,
1 enregistreur numérique avec transmission des données vers un équipement externe.
- 3) Le responsable du système est :
Mme Josiane LEBAS, exploitante.
- 4) La seule personne habilitée à accéder aux images est :
Mme Josiane LEBAS, exploitante.
- 5) Les agents des services de police et de gendarmerie pourront avoir accès aux images et aux enregistrements
- 6) Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.
- 7) Un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet, sera tenu.

8) Les enregistrements seront détruits dans le délai maximum de 30 jours.

9) Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit.

Il peut être exercé auprès de Mme Josiane LEBAS, exploitante.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est valable pour une durée de CINQ ANS. A l'expiration du délai, le demandeur devra déposer un dossier de renouvellement.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN, le 14 décembre 2009 Pour le préfet et par délégation, Le secrétaire général, SIGNE Laurent de GALARD



Arrêté préfectoral du 14 décembre 2009 autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection - Magasin ED - 8 avenue de Paris à CAEN

ARTICLE 1 : La SAS ED est autorisée à installer un système de vidéoprotection à l'adresse suivante :

Magasin ED - 8 avenue de Paris - 14000 CAEN

L'installation est enregistrée à la préfecture du Calvados sous le n°A.VS 14.635.

ARTICLE 2 :

1) La finalité du système est :

- la lutte contre la délinquance inconnue,
- la prévention des atteintes aux biens,
- la sécurité des personnes.

2) le système est constitué des éléments suivants :

- 6 caméras intérieures,
- 1 enregistreur numérique.

3) Le responsable du système est :

M. Laurent MONS, responsable sécurité régional.

4) Les seules personnes habilitées à accéder aux images sont :

- M. Laurent MONS, responsable sécurité régional,
- M. Olivier LIBOTTE, directeur sécurité national,
- M. Jean-François RETAILLEAU, chef des ventes,
- M. Jérôme GOURDAN, chef de secteur.

5) Les agents des services de police et de gendarmerie pourront avoir accès aux images et aux enregistrements.

6) Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

7) Un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet, sera tenu.

8) Les enregistrements seront détruits dans le délai maximum de 7 jours.

9) Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit.

Il peut être exercé auprès de M. Laurent MONS, responsable sécurité régional.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est valable pour une durée de CINQ ANS. A l'expiration du délai, le demandeur devra déposer un dossier de renouvellement.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN, le 14 décembre 2009 Pour le préfet et par délégation, Le secrétaire général, SIGNE Laurent de GALARD

◆

**Arrêté préfectoral du 14 décembre 2009 autorisant
l'installation d'un système de vidéoprotection -
Magasin ED - 78 rue Fournet à LISIEUX**

ARTICLE 1 : La SAS ED est autorisée à installer un système de vidéoprotection à l'adresse suivante :

Magasin ED - 78 rue Fournet - 14100 LISIEUX

L'installation est enregistrée à la préfecture du Calvados sous le n°A.VS 14.634.

ARTICLE 2 :

- 1) La finalité du système est :
 - la lutte contre la démarque inconnue,
 - la prévention des atteintes aux biens,
 - la sécurité des personnes.
 - 2) le système est constitué des éléments suivants :
 - 9 caméras intérieures,
 - 1 enregistreur numérique.
 - 3) Le responsable du système est :
 - M. Laurent MONS, responsable sécurité régional.
 - 4) Les seules personnes habilitées à accéder aux images sont :
 - M. Laurent MONS, responsable sécurité régional,
 - M. Olivier LIBOTTE, directeur sécurité national,
 - M. Yves LEVY, chef des ventes,
 - M. Carl FERNANDEZ, chef de secteur.
 - 5) Les agents des services de police et de gendarmerie pourront avoir accès aux images et aux enregistrements.
 - 6) Le public est informé de manière claire et perm anente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.
 - 7) Un registre mentionnant les enregistrements réa lisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet, sera tenu.
 - 8) Les enregistrements seront détruits dans le délai maximum de 7 jours.
 - 9) Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit. Il peut être exercé auprès de M. Laurent MONS, responsable sécurité régional.
- ARTICLE 3 :** La présente autorisation est valable pour **une durée de CINQ ANS**. A l'expiration du délai, le demandeur devra déposer un dossier de renouvellement.
- ARTICLE 4 :** Le secrétaire général de la préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.
- Fait à CAEN, le 14 décembre 2009 Pour le préfet et par délégation, Le secrétaire général, SIGNE Laurent de GALARD

◆

**Arrêté préfectoral du 14 décembre 2009 autorisant
l'installation d'un système de vidéoprotection - Bureau
de Poste - place Albert Lemarignier à OUISTREHAM**

ARTICLE 1 : La POSTE (direction de l'enseigne de Basse-Normandie) est autorisée à installer un système de vidéoprotection à l'adresse suivante :

Bureau de Poste - place Albert Lemarignier - 14150 OUISTREHAM.

L'installation est enregistrée à la préfecture du Calvados sous le n°A.VS. 14.630

ARTICLE 2 :

- 1) La finalité du système est :
 - la prévention des atteintes aux biens,
 - la protection des bâtiments publics,

la sécurité des personnes.

2) Le système est constitué des éléments suivants :

- 2 caméras intérieures,
- 1 système d'enregistrement numérique.

3) Le responsable du système est :

le directeur territorial de la sûreté.

4) Les seules personnes habilitées à accéder aux images sont :

- le directeur d'établissement,
- le responsable du bureau de poste,
- le responsable sûreté Calvados,
- le directeur territorial de la sûreté.

5) Les agents des services de police et de gendarmerie pourront avoir accès aux images et aux enregistrements.

6) Le public est informé de manière claire et perm anente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

7) Un registre mentionnant les enregistrements réa lisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet, sera tenu.

8) Les enregistrements seront détruits dans le délai maximum d'un mois.

9) Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit.

Il peut être exercé auprès du directeur d'établissement.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est accordée **pour une durée de cinq ans**. A l'expiration de ce délai, le demandeur devra déposer un dossier.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN, le 14 décembre 2009 Pour le préfet et par délégation, Le secrétaire général, SIGNE Laurent de GALARD

◆

**Arrêté préfectoral du 14 décembre 2009 autorisant
l'installation d'un système de vidéoprotection - Bureau
de Poste - 19 avenue de la Libération à LANGRUNE
SUR MER**

ARTICLE 1 : La POSTE (direction de l'enseigne de Basse-Normandie) est autorisée à installer un système de vidéoprotection à l'adresse suivante :

Bureau de Poste - 19 avenue de la Libération - 14830 LANGRUNE SUR MER.

L'installation est enregistrée à la préfecture du Calvados sous le n°A.VS. 14.628

ARTICLE 2 :

1) La finalité du système est :

- la prévention des atteintes aux biens,
- la sécurité des personnes.

2) Le système est constitué des éléments suivants :

- 4 caméras intérieures,
- 1 système d'enregistrement numérique.

3) Le responsable du système est :

le directeur territorial de la sûreté.

4) Les seules personnes habilitées à accéder aux images sont :

- le directeur d'établissement,
- le responsable du bureau de poste,
- le responsable sûreté Calvados,
- le directeur territorial de la sûreté.

5) Les agents des services de police et de gendarmerie pourront avoir accès aux images et aux enregistrements.

6) Le public est informé de manière claire et perm anente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

7) Un registre mentionnant les enregistrements réa lisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet, sera tenu.

8) Les enregistrements seront détruits dans le délai maximum d'un mois.

9) Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit.

Il peut être exercé auprès du directeur d'établissement.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est accordée **pour une durée de cinq ans**. A l'expiration de ce délai, le demandeur devra déposer un dossier.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN, le 14 décembre 2009 Pour le préfet et par délégation, Le secrétaire général, SIGNE Laurent de GALARD



Arrêté préfectoral du 14 décembre 2009 autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection - Bureau de Poste - 54 rue de Lisieux à LIVAROT

ARTICLE 1 : La **POSTE** (direction de l'enseigne de Basse-Normandie) est autorisée à installer un système de vidéoprotection à l'adresse suivante :

Bureau de Poste - 54 rue de Lisieux - 14140 LIVAROT.

L'installation est enregistrée à la préfecture du Calvados sous le n°A.VS. 14.629

ARTICLE 2 :

1) La finalité du système est :

- la prévention des atteintes aux biens,
- la protection des bâtiments publics,
- la sécurité des personnes.

2) Le système est constitué des éléments suivants :

- 3 caméras intérieures,
- 1 système d'enregistrement numérique.

3) Le responsable du système est :

- le directeur territorial de la sûreté.

4) Les seules personnes habilitées à accéder aux i mages sont :

- le directeur d'établissement,
- le responsable du bureau de poste,
- le responsable sûreté Calvados,
- le directeur territorial de la sûreté.

5) Les agents des services de police et de gendarm erie pourront avoir accès aux images et aux enregistrements.

6) Le public est informé de manière claire et perm anente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

7) Un registre mentionnant les enregistrements réa lisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet, sera tenu.

8) Les enregistrements seront détruits dans le délai maximum d'un mois.

9) Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit.

Il peut être exercé auprès du directeur d'établissement.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est accordée **pour une durée de cinq ans**. A l'expiration de ce délai, le demandeur devra déposer un dossier.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture du

Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN, le 14 décembre 2009 Pour le préfet et par délégation, Le secrétaire général, SIGNE Laurent de GALARD



Arrêté préfectoral du 14 décembre 2009 modifiant l'installation du système de vidéoprotection - CARREFOUR MARKET - 112 rue Jean Jaurès à MEZIDON-CANON

VU la demande de modification du système de vidéoprotection autorisé déposée le 18 novembre 2009 par la SAS C.S.F.,

ARTICLE 1 : La **SAS C.S.F.** est autorisée à installer un système de vidéoprotection à l'adresse suivante :

CARREFOUR MARKET - 112 rue Jean Jaurès - 14270 MEZIDON-CANON

L'installation est enregistrée à la préfecture du Calvados sous le n°AVS 14.363

ARTICLE 2 :

1) La finalité du système est :

- la lutte contre la démarque inconnue,
- la sécurité des personnes,
- la prévention des atteintes aux biens.

2) Le système est constitué des éléments suivants :

- 6 caméras intérieures,
- 4 caméras extérieures,
- 1 enregistreur numérique.

3) Le responsable du système est :

- M. Stéphane GONTHIER, directeur,

4) Les seules personnes habilitées à accéder aux i mages sont :

- M. Stéphane GONTHIER, directeur,
- M. Gilles MAUGER, manager de rayons,
- M. Thomas RENAULT, manager de rayons,
- M. Jean-Luc THOMAS, manager de rayons,
- Mme Evelyne DUJOUR, manager de rayons,
- Les agents de sécurité.

5) Les agents des services de police et de gendarm erie pourront avoir accès aux images et aux enregistrements.

6) Le public est informé de manière claire et perm anente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

7) Un registre mentionnant les enregistrements réa lisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet, sera tenu.

8) Les enregistrements seront détruits dans le délai maximum de 15 jours.

9) Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit.

Il peut être exercé auprès de M. Stéphane GONTHIER, directeur.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est valable **pour une durée de cinq ans**. A l'expiration du délai, le demandeur devra déposer un dossier de renouvellement.

ARTICLE 4 : L'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2006 modifié portant autorisation du système de vidéosurveillance à la S.A.S. C..S.F. est abrogé.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN, le 14 décembre 2009 Pour le préfet et par délégation, Le secrétaire général, SIGNE Laurent de GALARD

◆

**Arrêté préfectoral du 14 décembre 2009 modifiant
l'installation du système de vidéoprotection -
HYPERMARCHÉ CORA - La Croix Vautier à ROTS**

VU la demande de modification du système de vidéoprotection autorisé déposée le 10 novembre 2009 par la SA CORA,

ARTICLE 1 : La SA CORA est autorisée à installer un système de vidéoprotection à l'adresse suivante :

HYPERMARCHÉ CORA - La Croix Vautier - 14980 ROTS

L'installation est enregistrée à la préfecture du Calvados sous le n°DVS 14.026

ARTICLE 2 :

1°) La finalité du système est :

- la lutte contre la démarque inconnue,
- la protection incendie/accidents,
- la sécurité des personnes,
- la prévention des atteintes aux biens.

2°) Le système est constitué des éléments suivants :

- 16 caméras intérieures,
- 3 caméras extérieures,
- 2 enregistreurs numériques.

3°) Le responsable du système est :

M. Philippe DUPONT, directeur.

4°) Les seules personnes habilitées à accéder aux images sont :

- M. Philippe DUPONT, directeur,
- M. Jean-François MAGOUROUX, manager surveillance,
- M. Franck POITEVIN, adjoint manager maintenance et surveillance,
- Les agents de sécurité,
- M. Thomas LE PEMP, adjoint manager maintenance,
- Les techniciens de maintenance.

5°) Les agents des services de police et de gendarmerie pourront avoir accès aux images et aux enregistrements.

6°) Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

7°) Un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet, sera tenu.

8°) Les enregistrements seront détruits dans le délai maximum de 30 jours.

9°) Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit.

Il peut être exercé auprès du service surveillance.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est valable pour une durée de cinq ans. A l'expiration du délai, le demandeur devra déposer un dossier de renouvellement.

ARTICLE 4 : L'arrêté préfectoral du 27 juin 1997 modifié portant autorisation du système de vidéosurveillance à la SA CORA est abrogé.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN, le 14 décembre 2009 Pour le préfet et par délégation, Le secrétaire général, SIGNE Laurent de GALARD

◆

**Arrêté préfectoral du 14 décembre 2009 modifiant
l'installation du système de vidéoprotection - BAR
TABAC PRESSE LE LUTECIA - 26 avenue de la
Libération à CAEN**

VU la demande de modification du système de vidéoprotection autorisé déposée le 5 novembre 2009 par la SNC 3D,

ARTICLE 1 : La SNC 3D est autorisée à installer un système de vidéoprotection à l'adresse suivante :

BAR TABAC PRESSE LE LUTECIA - 26 avenue de la Libération - 14000 CAEN

L'installation est enregistrée à la préfecture du Calvados sous le n°AVS 14.214

ARTICLE 2 :

1°) La finalité du système est :

- la sécurité des personnes,
- la prévention des atteintes aux biens.

2°) Le système est constitué des éléments suivants :

- 2 caméras intérieures,
- 1 enregistreur numérique.

3°) Le responsable du système est :

M. David DENIS, gérant.

4°) Les seules personnes habilitées à accéder aux images sont :

- M. David DENIS, gérant,
- Mme Agnès DENIS, gérante.

5°) Les agents des services de police et de gendarmerie pourront avoir accès aux images et aux enregistrements.

6°) Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

7°) Un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet, sera tenu.

8°) Les enregistrements seront détruits dans le délai maximum de 6 jours.

9°) Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit.

Il peut être exercé auprès de M. David DENIS, gérant.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est valable pour une durée de cinq ans. A l'expiration du délai, le demandeur devra déposer un dossier de renouvellement.

ARTICLE 4 : L'arrêté préfectoral du 23 septembre 2005 portant autorisation du système de vidéosurveillance à Monsieur Alain DASTUGUE est abrogé.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN, le 14 décembre 2009 Pour le préfet et par délégation, Le secrétaire général, SIGNE Laurent de GALARD

◆

**Arrêté préfectoral du 14 décembre 2009 modifiant
l'installation du système de vidéoprotection -
CARREFOUR MARKET - route Anglaise à
COURSEULLES SUR MER**

VU la demande de modification du système de vidéoprotection autorisé déposée le 6 août 2009 par la SARL OLICOURS,

ARTICLE 1 : La SARL OLICOURS est autorisée à installer un système de vidéoprotection à l'adresse suivante :

CARREFOUR MARKET - route Anglaise - 14470 COURSEULLES SUR MER

L'installation est enregistrée à la préfecture du Calvados sous le n°AVS 14.085

ARTICLE 2 :

1°) La finalité du système est :

- la lutte contre la démarque inconnue,

la sécurité des personnes,
la prévention des atteintes aux biens.

2) Le système est constitué des éléments suivants :

28 caméras intérieures,
4 caméras extérieures,

1 enregistreur numérique avec transmission des données vers un équipement informatique externe.

3) Le responsable du système est :

M. Olivier DROMER, président directeur général.

4) Les seules personnes habilitées à accéder aux images sont :

M. Olivier DROMER, président directeur général,

Mme Carine MARGUERITE, directrice,

M. Pascal LEPARFAIT, responsable sécurité.

5) Les agents des services de police et de gendarmerie pourront avoir accès aux images et aux enregistrements.

6) Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable.

7) Un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet, sera tenu.

8) Les enregistrements seront détruits dans le délai maximum de 15 jours.

9) Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit.

Il peut être exercé auprès de M. Olivier DROMER, président directeur général.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est valable pour une durée de cinq ans. A l'expiration du délai, le demandeur devra déposer un dossier de renouvellement.

ARTICLE 4 : L'arrêté préfectoral du 17 mai 2006 portant autorisation du système de vidéosurveillance à la S.A.S. IDEC est abrogé.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN, le 14 décembre 2009 Pour le préfet et par délégation, Le secrétaire général, SIGNE Laurent de GALARD

◆

Arrêté préfectoral du 14 décembre 2009 modifiant l'installation du système de vidéoprotection - Casino de VILLERS SUR MER

VU l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2006 modifié autorisant la SAS VILLERS SUR MER LOISIRS à installer un système de vidéoprotection dans le casino de VILLERS SUR MER, enregistré sous le n°D.VS 14.221,

VU la demande de modification du système de vidéoprotection autorisée déposée le 27 novembre 2009 par la SAS VILLERS SUR MER LOISIRS,

ARTICLE 1 :

L'article 2 de l'arrêté du 20 novembre 2006 susvisé est modifié comme suit :

2) Le système est constitué des éléments suivants :

42 caméras intérieures,
3 caméras extérieures,
18 moniteurs,
4 enregistreurs numériques.

Le reste sans changement

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN, le 14 décembre 2009 Pour le préfet et par

délégation, Le secrétaire général, SIGNE Laurent de GALARD

◆

BUREAU DE L'ADMINISTRATION GENERALE, DES ELECTIONS ET DES ASSOCIATIONS

Arrêté préfectoral du 20 novembre 2009 portant habilitation dans le domaine funéraire - S.A.S NORMANDIE FUNERAIRE sis 30 place Champlain - centre commercial Pierre Heuzé à Caen

VU la demande formulée par Messieurs Gérard CHASLE et Monsieur René POUYMAYON, représentants légaux de la Société par Actions Simplifiée « NORMANDIE FUNERAIRE » sise 1 rue du chemin minier à Potigny (14420) ;

SUR proposition du Secrétaire Général,

A R R E T E

Article 1er - L'établissement complémentaire de la S.A.S NORMANDIE FUNERAIRE sis 30 place Champlain - centre commercial Pierre Heuzé - 14 Caen, exploité par Monsieur Denis POUYMAYON, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques,
- inhumations, exhumations et crémations,
- Transport de corps avant mise en bière,
- Transport de corps après mise en bière
- Fourniture de corbillard
- Fourniture de voiture de deuil.

Article 2 - Le numéro de l'habilitation est 09- 14 - 02 - 032.

Article 3 - La durée de la présente habilitation est fixée à un an.

Article 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 20 novembre 2009 Pour le préfet et par délégation Le Directeur SIGNE Bertrand LEPELLEY

◆

Arrêté préfectoral du 6 novembre 2009 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire - SARL POMPES FUNEBRES LEGRAND ayant pour enseigne « PF LEGRAND » sis 67, rue Emile Zola et rue du Professeur Roux à Mondeville

VU l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2007 portant habilitation de l'entreprise de Pompes Funèbres « ISABLEURS » sise à Mondeville sous le numéro 07-14-02-001 ;

VU la demande formulée par Madame Isabelle LEGRAND représentante légale de la SARL POMPES FUNEBRES LEGRAND dont le siège social se situe 11, route de Rouen à Sannerville (14940) ;

A R R E T E

Article 1er - l'article 1 de l'arrêté susvisé du 15 octobre 2007 est modifié comme suit :

- L'établissement complémentaire de la SARL POMPES FUNEBRES LEGRAND ayant pour enseigne « PF LEGRAND » sis 67, rue Emile Zola et rue du Professeur Roux à Mondeville et exploité par Madame Isabelle LEGRAND est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Organisation des Obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,

- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations et crémations,
- Transport de Corps avant mise en bière,
- Transport de Corps après mise en bière,
- Fourniture de voiture de deuil,
- Fourniture de Corbillard,
- Soins de conservation (en sous-traitance).

Article 2 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 6 novembre 2009 Pour le préfet et par délégation Le Directeur SIGNE Bertrand LEPELLEY

◆

Arrêté préfectoral du 12 novembre 2009 portant habilitation dans le domaine funéraire - L'entreprise « Pompes Funèbres C. HURAS » sise 30 rue du Général Leclerc à POTIGNY

VU la demande formulée par Monsieur Cyril HURAS représentant légal de l'entreprise « Pompes Funèbres C. HURAS » sise 30 rue du Général Leclerc à POTIGNY (14420) ;

A R R E T E

Article 1er - L'entreprise « Pompes Funèbres C. HURAS »

sise 30 rue du Général Leclerc à POTIGNY (14420) et exploitée par Monsieur Cyril HURAS est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Organisation des obsèques
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,
- Transport de corps après mise en bière,
- Transport de corps avant mise en bière,
- Fourniture de corbillard.

Article 2 - Le numéro de l'habilitation est 09.14.02.016

Article 3 - La durée de la présente habilitation est fixée à six ans.

Article 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 12 novembre 2009 Pour le préfet et par délégation Le Directeur SIGNE Bertrand LEPELLEY

▽

SOUS-PREFET DE BAYEUX

Arrêté préfectoral du 15 décembre 2009 n°2009/427 portant agrément de Monsieur Jean-Marie BELLERY en qualité de garde-chasse particulier

Article 1er : Monsieur Jean-Marie BELLERY, né le 25 mars 1952 à BENY SUR MER (14), demeurant à LANDE-SUR-DROME (LA) (14240) est agréé en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévues au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasser de Messieurs Pascal Et Lucien HERVIEU.

Article 2 : La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de **cinq ans**.

Article 4 : Préalablement à son entrée en fonction, Monsieur Jean-Marie BELLERY doit prêter serment devant le tribunal d'instance de BAYEUX.

Article 5 : Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Jean-Marie BELLERY doit être porteur en permanence du présent arrêté et de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 6 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du sous-préfet de BAYEUX ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'environnement et du développement durable, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 8 : Le sous-préfet est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Jean-Marie BELLERY, et dont copie sera remise à Messieurs Pascal Et Lucien HERVIEU, à Monsieur le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage et à Monsieur le capitaine commandant la compagnie de gendarmerie de BAYEUX. En outre, il sera

publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bayeux, le 15 décembre 2009 Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général SIGNE Gérard AUZOU

◆

Arrêté préfectoral du 16 décembre 2009 n°2009-430 portant agrément de Monsieur Jean-Marie BELLERY en qualité de garde-chasse particulier

Article 1er : Monsieur Jean-Marie BELLERY, né le 25 mars 1952 à BENY SUR MER (14), demeurant à LANDE-SUR-DROME (LA) (14240) est agréé en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévues au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasser de Monsieur Sylvain CHALLION.

Article 2 : La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de **cinq ans**.

Article 4 : Préalablement à son entrée en fonction, Monsieur Jean-Marie BELLERY doit prêter serment devant le tribunal d'instance de BAYEUX.

Article 5 : Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Jean-Marie BELLERY doit être porteur en permanence du présent arrêté et de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 6 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du sous-préfet de BAYEUX ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'environnement et du développement durable, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 8 : Le sous-préfet est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Jean-Marie

BELLERY, et dont copie sera remise à Monsieur Sylvain CHALLION, à Monsieur le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage et à Monsieur le capitaine commandant la compagnie de gendarmerie de BAYEUX . En outre, il sera publié au

recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bayeux, le 16 décembre 2009 Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général signé : Gérard AUZOU



SOUS-PREFECTURE DE VIRE

Arrêté préfectoral du 15 décembre 2009 n°2009-425 portant agrément de Monsieur Thierry DALIBERT en qualité de garde-chasse particulier

Article 1er : Monsieur Thierry DALIBERT, né le 11 juin 1965 à AUNAY-SUR-ODON (14), demeurant "la Poste" à MAISONCELLES-PELVEY (14310) est agréé en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de Monsieur Claude POUCHIN sur le territoire de la commune de CHAMP DU BOULT.

Article 2 : La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de **cinq ans**.

Article 4 : Préalablement à son entrée en fonction, Monsieur Thierry DALIBERT doit prêter serment devant le tribunal d'instance de VIRE.

Article 5 : Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Thierry DALIBERT doit être porteur en permanence du présent arrêté et de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 6 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Environnement et du Développement Durable, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 8 : Le sous-préfet VIRE est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Thierry DALIBERT, et dont copie sera remise à Monsieur Claude POUCHIN, à Monsieur le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage et au Capitaine Commandant la Compagnie de Gendarmerie de VIRE. En outre, il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à VIRE, le 15 décembre 2009 Pour le Préfet et par délégation Le Sous-Préfet de VIRE, SIGNE Christophe CIREFICE



Arrêté préfectoral du 15 décembre 2009 n°2009-428 portant agrément de Monsieur Marc DEVY en qualité de garde-chasse particulier

Article 1er : Monsieur Marc DEVY né le 18 septembre 1948 à CAHAGNES (14), demeurant 32 boulevard Joffre à VILLERS BOCAGE (14310) est agréé en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de Monsieur Claude POUCHIN sur le territoire de la commune de CHAMP DU BOULT.

Article 2 : La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de **cinq ans**.

Article 4 : Préalablement à son entrée en fonction, Monsieur Marc DEVY doit prêter serment devant le tribunal d'instance de VIRE.

Article 5 : Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Marc DEVY doit être porteur en permanence du présent arrêté et de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 6 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Environnement et du Développement Durable, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 8 : Le sous-préfet VIRE est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Marc DEVY, et dont copie sera remise à Monsieur Claude POUCHIN, à Monsieur le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage et au Capitaine Commandant la Compagnie de Gendarmerie de VIRE. En outre, il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à VIRE, le 15 décembre 2009 Pour le Préfet et par délégation Le Sous-Préfet de VIRE, SIGNE Christophe CIREFICE



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

SERVICE SANTE PUBLIQUE

Arrêté préfectoral du 16 décembre 2009 portant sur la déclaration d'exploitation d'une officine de pharmacie à BIEVILLE - BEUVILLE

Article 1er : Est enregistrée, sous le n°934, conformément aux dispositions des articles L 5125-16 et L 5125-17 du Code de la Santé Publique, la déclaration, en date du 14 décembre 2009, de Madame Anne GENSER, pharmacienne, faisant connaître qu'elle exploitera, en qualité d'associée professionnelle en exercice, à compter

du 1er janvier 2010, sous forme d'une Société d'Exercice Libéral À Responsabilité Limitée (S.E.L.A.R.L.), une officine de pharmacie sise à BIEVILLE-BEUVILLE (14112), rue du Général de Gaulle, dénommée SELARL « Pharmacie de Biéville-Beuville » en association avec Monsieur Pierre GENSER, en qualité d'associé professionnel n'exerçant pas au sein de la société ;

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Calvados, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à CAEN, le 16 décembre 2009 Pour le Préfet et par Délégation, La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, Signé :Maureen MAZAR

Arrêté préfectoral du 16 décembre 2009 portant sur la déclaration d'exploitation d'une officine de pharmacie à TROUVILLE SUR MER

Article 1er : Est enregistrée, sous le n°933, conformément aux dispositions des articles L 5125-16 et L 5125-17 du Code de la Santé Publique, la déclaration conjointe, en

date du 14 décembre 2009, de Monsieur Pierre GENSER, de Monsieur Bertrand JAMARD et de Monsieur Mathieu LEPELLEUX, tous les trois pharmaciens, faisant connaître qu'ils exploiteront, en qualité d'associés professionnels en exercice, à compter du 1^{er} janvier 2010, sous forme d'une Société d'Exercice Libéral À Responsabilité Limitée (S.E.L.A.R.L.), une officine de pharmacie sise à TROUVILLE SUR MER (14360), 96/98 boulevard Fernand Moureaux, dénommée SELARL « GRANDE PHARMACIE ANGLONORMANDE » en association avec Madame Anne GENSER, en qualité d'associée professionnelle n'exerçant pas au sein de la société et la SELARL « Pharmacie de BIEVILLE-BEUVILLE », en qualité d'associée professionnelle n'exerçant pas au sein de la société ;

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Calvados, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à CAEN, le 16 décembre 2009 Pour le Préfet et par Délégation, La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, Signé : Maureen MAZAR

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES VETERINAIRES DU CALVADOS

SERVICE SECURITE ANIMALE

Arrêté préfectoral du 12 novembre 2009 fixant les mesures relatives à la prophylaxie de la leucose bovine enzootique, de la brucellose, de la tuberculose bovine, de la fièvre catarrhale du mouton et de la rhinotrachéite infectieuse bovine pour la campagne 2009-2010

ARTICLE 1 -

Les dates des campagnes de prophylaxie bovines sont fixées du 2 novembre 2009 au 31 mars 2010.

La vaccination contre les sérotypes 1 et 8 de la FCO est gratuite jusqu'au 31 mars 2010. Après cette date, cette vaccination reste obligatoire mais l'Etat ne participera plus au coût de sa réalisation.

ARTICLE 2 - Prophylaxie de la brucellose bovine :

Dans les ateliers laitiers, le rythme de dépistage par épreuve de l'anneau sur le lait de mélange est annuel.

Dans les ateliers allaitants, 20% des bovins de plus de 24 mois, dans l'ordre de priorité suivant :

1. Bovins mâles de plus de 36 mois ;
2. Bovins de plus de 24 mois introduits dans l'année ;
3. Autres bovins de plus de 24 mois tirés au sort pour arriver à 20 %

avec un nombre minimal de bovins à prélever de 10 (si l'atelier compte 10 bovins, ou moins, de plus de 24 mois, tous ces bovins de plus de 24 mois sont donc à tester pour la brucellose).

Les bovins mâles castrés peuvent être remplacés, le cas échéant, par des bovins reproducteurs.

ARTICLE 3 - Prophylaxie de la leucose bovine enzootique :

Le rythme de dépistage de la leucose bovine enzootique, lié à la commune est quinquennal : par analyse de lait de mélange pour les cheptels livrant du lait, et par recherche sérologique, sur les bovins de plus de 24 mois sélectionnés pour la brucellose dans les cheptels non laitiers.

ARTICLE 4 - Prophylaxie de la tuberculose bovine

Dépistage de la tuberculose bovine par intradermotuberculination dans les cheptels où un foyer de

tuberculose a été déclaré au cours des dix dernières années sur les animaux de plus de six semaines.

ARTICLE 5 - Prophylaxie de la fièvre catarrhale du mouton
La vaccination contre les sérotypes 1 et 8 est obligatoire sur tous les bovins de plus de 2,5 mois.

La vaccination à titre prophylactique contre la FCO est réalisée par le vétérinaire sanitaire de l'exploitation conjointement avec les autres actes accomplis dans le cadre des opérations de prophylaxies collectives.

Tous les détenteurs sont concernés par cette vaccination y compris les éleveurs non professionnels et doivent assurer la contention de leurs animaux.

La date de la vaccination de rappel doit être effectuée dans un délai inférieur à 12 mois après la vaccination précédente. Toutefois, un retard de 1 mois sera toléré pour la vaccination de rappel. Pour les jeunes animaux (nés dans l'année et qui n'auraient pas pu être vaccinés lors de la campagne collective de prophylaxie précédente ou en cours) ou pour des animaux nouvellement introduits dans l'élevage, les animaux devront être vaccinés avant l'âge de 6 mois.

Dérogation :

- pour les élevages ayant un intérêt génétique, animaux des établissements visés par l'article R222-6, sur demande expresse et motivée auprès du directeur départemental des services vétérinaires,

- pour les animaux de moins de 10 mois destinés à l'abattage,

- pour les adultes déjà vaccinés et destinés à la boucherie avec une tolérance de 4 mois par rapport à la date prévue de rappel (16 mois). Au-delà de cette tolérance, la vaccination devra être réalisée,

- pour les éleveurs qui ne souhaiteraient pas faire vacciner leurs animaux pour des raisons d'éthique, sous réserve de l'application d'un protocole alternatif avec recherche virale sur un échantillon représentatif. Ce protocole devra être réalisé avant le 31 décembre 2009.

ARTICLE 6 -

- Prophylaxie de la rhinotrachéite infectieuse bovine

Toute exploitation doit être contrôlée annuellement vis-à-vis de l'IBR :

- soit par des analyses sérologiques sur mélanges de sérums pratiquées sur les bovins âgés de vingt quatre mois ou plus

- soit par des analyses sérologiques sur le lait de mélange.

- Introduction

Tout bovin d'élevage introduits dans une exploitation, quel que soit son âge et le délai de mouvement, doit être isolé dès sa livraison et être soumis par son propriétaire ou son détenteur à une recherche sérologique de l'IBR dans les quinze jours précédant ou les dix jours suivant sa livraison.

ARTICLE 7 - Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le lieutenant colonel commandant le groupement de gendarmerie du Calvados, le directeur départemental des services vétérinaires, les maires et les vétérinaires sanitaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Caen, le 12 novembre 2009 Pour le Préfet et par délégation Le directeur départemental des services vétérinaires SIGNE Norbert LUCAS

◆

Arrêté préfectoral du 12 novembre 2009 fixant les mesures relatives à la prophylaxie de la brucellose ovine et caprine et de la fièvre catarrhale ovine pour la campagne 2009-2010

ARTICLE 1 - Les dates des campagnes de prophylaxie ovines et caprines sont fixées du 2 novembre 2009 au 31 mars 2010.

La vaccination contre les sérotypes 1 et 8 de la FCO est gratuite jusqu'au 31 mars 2010. Après cette date, cette vaccination reste obligatoire mais l'Etat ne participera plus au coût de sa réalisation.

ARTICLE 2 - Prophylaxie de la brucellose caprine

Pour les **ateliers lait ayant un atelier de « transformation lait cru »** - fromage au lait cru **la prophylaxie est annuelle** (cf. annexe 1). Les caprins testés sont les reproducteurs, mâles ou femelles, de plus de 6 mois et tous les animaux nouvellement introduits, s'ils ne proviennent pas d'élevage officiellement indemne de brucellose caprine.

Pour les **ateliers lait/viande indifférencié**. Les caprins concernés sont tous les reproducteurs, mâles ou femelles, de plus de 6 mois et tous les animaux nouvellement introduits, s'ils ne proviennent pas d'élevage officiellement indemne de brucellose caprine.

La campagne de prophylaxie de la brucellose caprine devient quinquennale.

Pour la campagne 2009-2010, les cheptels officiellement indemnes de brucellose seront retirés de la liste. Ils ne seront sollicités que lors de la campagne 2011-2012.

Pour la campagne 2009-2010, tous les cheptels en cours de qualification ou sans qualification seront sollicités.

ARTICLE 3 - Prophylaxie de la brucellose ovine:

Pour les **ateliers lait ayant un atelier de transformation lait cru** » - fromage au lait cru **la prophylaxie est annuelle** (cf. annexe 1). Les ovins testés sont les reproducteurs, mâles ou femelles, de plus de 6 mois et tous les animaux nouvellement introduits, s'ils ne

proviennent pas d'élevage officiellement indemne de brucellose ovine

Pour les **ateliers ovins lait/viande indifférencié**. Les ovins concernés sont tous les reproducteurs, mâles ou femelles, de plus de 6 mois et tous les animaux nouvellement introduits, s'ils ne proviennent pas d'élevage officiellement indemne de brucellose ovine.

La campagne de prophylaxie de la brucellose ovine devient quinquennale.

Pour la campagne 2009-2010, les cheptels officiellement indemnes de brucellose seront retirés de la liste. Ils ne seront sollicités que lors de la campagne 2011-2012.

Pour la campagne 2009-2010, tous les cheptels en cours de qualification ou sans qualification seront sollicités.

ARTICLE 4 - Prophylaxie de la fièvre catarrhale du mouton

La vaccination contre les sérotypes 1 et 8 est obligatoire sur tous les ovins de plus de 3 mois.

La vaccination à titre prophylactique contre la FCO est réalisée par le vétérinaire sanitaire de l'exploitation conjointement avec les autres actes accomplis dans le cadre des opérations de prophylaxies collectives.

Tous les détenteurs sont concernés par cette vaccination y compris les éleveurs non professionnels et doivent assurer la contention de leurs animaux.

La date de la vaccination de rappel doit être effectuée dans un délai inférieur à 12 mois après la vaccination précédente. Toutefois, un retard de 1 mois sera toléré pour la vaccination de rappel.

Pour les jeunes animaux (nés dans l'année et qui n'auraient pas pu être vaccinés lors de la campagne collective de prophylaxie précédente ou en cours) ou pour des animaux nouvellement introduits dans l'élevage, les animaux devront être vaccinés avant l'âge de 6 mois.

Dérogation :

pour les élevages ayant un intérêt génétique (animaux des établissements visés par l'article R.222-6, sur demande expresse et motivée auprès du directeur départemental des services vétérinaires,

pour les animaux de moins de 10 mois destinés à l'abattage,

pour les adultes déjà vaccinés et destinés à la boucherie avec une tolérance de 4 mois par rapport à la date prévue de rappel (16 mois). Au-delà de cette tolérance, la vaccination devra être réalisée,

pour les éleveurs qui ne souhaiteraient pas faire vacciner leurs animaux pour des raisons d'éthique, sous réserve de l'application d'un protocole alternatif avec recherche virale sur un échantillon représentatif. Ce protocole devra être réalisé avant le 31 décembre 2009.

ARTICLE 5 - Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le lieutenant colonel commandant le groupement de gendarmerie du Calvados, le directeur départemental des services vétérinaires, les maires et les vétérinaires sanitaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

CAEN, le 12 novembre 2009 Pour le Préfet et par délégation Le directeur départemental des services vétérinaires SIGNE Norbert LUCAS



DIRECTION DEPARTEMENTALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

INSERTION ET DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

Arrêté préfectoral du 17 décembre 2009 portant agrément simple d'un organisme de services aux personnes - numéro d'agrément : N/171209/F/014/S/028

- L'entreprise individuelle Michel ROUXELIN à TROARN

Article 1^{er}: L'entreprise individuelle Michel ROUXELIN, dont le siège social est situé 34, rue des Hauts Buissons - 14670 TROARN, est agréée, conformément aux dispositions de l'article R 7232-4 du Code du travail, pour

la fourniture de services à la personne sur l'ensemble du territoire national.

Article 2 : L'entreprise individuelle Michel ROUXELIN est agréée pour exercer des activités de services à la personne en qualité de prestataire.

Article 3 : L'entreprise individuelle Michel ROUXELIN est agréée pour les activités suivantes :

- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire.

Article 4 : Le présent agrément est valable jusqu'au 16 décembre 2014.

Article 5 : Le Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique devant Madame le Ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi

Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne - Immeuble BERVIL - 12 rue Villiot - 75 572 Paris Cedex 12

- contentieux auprès du tribunal administratif - 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 CAEN CEDEX 4

Fait à Hérouville Saint Clair, le 17 décembre 2009 Pour le Préfet, par délégation P/ Le Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle Le Directeur Adjoint SIGNE Bruno GUILLEM

Avenant du 17 décembre 2009 à l'arrêté préfectoral du 5 avril 2007 portant agrément simple d'un organisme

de services aux personnes - numéro d'agrément : 2007-1.14.06 - l'entreprise individuelle NADIA SERVICES à BRETTEVILLE SUR ODON

VU l'arrêté portant agrément simple n° 2007-1.14.06 délivré le 5 avril 2007 à l'entreprise individuelle NADIA SERVICES,

VU le justificatif daté du 15 décembre 2009 émanant de l'INSEE faisant état du changement de domiciliation de l'entreprise individuelle NADIA SERVICES,

Article 1^{er} : Le siège social de l'entreprise individuelle NADIA SERVICES est transféré à la ZAC des Forques, Carrefour Market - 14760 BRETTEVILLE SUR ODON.

Article 2 : Les activités pour lesquelles a été agréée l'entreprise individuelle NADIA SERVICES sont inchangées.

Article 3 : La durée de validité de l'agrément initial est inchangée et court jusqu'au 4 avril 2012.

Article 4 : Le Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique devant Madame le Ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi

Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne - Immeuble BERVIL - 12 rue Villiot - 75 572 Paris Cedex 12,

- contentieux auprès du tribunal administratif - 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 CAEN CEDEX 4.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 17 décembre 2009 Pour le Préfet, par délégation P/ Le Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle Le Directeur Adjoint SIGNE Bruno GUILLEM

PREFECTURE MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD

DIVISION "ACTION DE L'ETAT EN MER"

Arrêté préfectoral du 15 décembre 2009 n°65 / 2009 modifiant l'arrêté n°11/2007 du 28 février 2007 réglementant la pratique des véhicules nautiques à moteur dans les eaux relevant de la compétence du préfet maritime de la manche et de la mer du nord

Le vice-amiral Philippe Périssé

ARRETE

Le premier paragraphe de l'article 3 de l'arrêté n° 11/2007 du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord est modifié comme suit :

au lieu de : « Par dérogation à l'article 2, la circulation des véhicules nautiques à moteur est interdite dans la zone comprise entre la limite des eaux à l'instant considéré et trois cents mètres au large des communes citées à l'article 4 »,

Lire : « Par dérogation à l'article 2, la circulation des véhicules nautiques à moteur est interdite dans la zone comprise entre la limite des eaux à l'instant considéré et trois cents mètres au large des communes citées à l'article 5 ».

SIGNE Philippe Périssé